

Conseil Municipal du 2 avril 2025

PJ : Diaporama

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique sous la Présidence de Madame Virginie LUTROT, Maire, à la suite de la convocation faite le vingt mars deux mille vingt-cinq.

Présents : Mme Virginie LUTROT, Maire ; M. Didier LEBRETON, M. Jean-Philippe RIGAUD, M. Dominique DELANOS, Mme Catherine RACINE, Mme Hélène BRIFFAULT, Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Alain CZELAJ, Mme Nadine BELLEGO, Mme Marie-Claude COLIN-HERICHER, Maires délégués & Adjointes au Maire ; M. Hervé PARIS (sauf D22, D23 et D24), M. Dominique FOLDRIN, M. Gérard HEBERT, Mme Valérie PANCHOUT, Mme Claudine COLBOC, Mme Ketsia GLOAGUEN, M. Olivier VAVASSEUR, Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Anne-Laure SELLE, Mme Stéphanie LELIEVRE, M. Jean-Cyril MONTIER, Mme Anaïs THOMAS, M. Hervé LOISEL, Conseillers municipaux

Procurations : M. Jean-Claude WEISS à M. Alain CZELAJ, M. Claude DUVAL à Mme Catherine RACINE, Mme Marie-Françoise LOISON à Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Arnaud BRACHAIS à Mme Fabienne BEAUDOIN-VAUCELLE, M. Philippe WESOLEK à Mme Valérie PANCHOUT, Mme Alexandra CHAPELLE à Mme Mireille MERGEM-LE GOFF, Mme Danièle REVET à Mme Nadine BELLEGO, Mme Carole BANCE à M. Hervé LOISEL,

Absents excusés : M. Mohamed EL OUARDI, Mme Hélène PONT, M. Vivien BRUMENT

Nombre de conseillers :

- en exercice : 35 ; - présents : 24 ; - votants : 32 et 31 pour D20, D22, D23, D24

Date de publication/affichage des délibérations : 7 avril 2025

*Madame LUTROT ouvre la séance en indiquant que la présente réunion de Conseil Municipal a été avancée exceptionnellement au mercredi car elle est conviée demain jeudi à une réunion de travail à l'Elysée avec les élus de l'association Interco de France ; elle précise qu'elle abordera au cours de cette réunion les dossiers du territoire et notamment celui de la fermeture d'Exxon.*

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Anne-Laure SELLE est désignée comme secrétaire de séance, et est assistée de Monsieur Cyril COURTIER, Directeur général des services.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

6. 15/01 Les médiévales 2025 - Mission d'organisation - Contrat HISTOIRE EVENEMENT : 1 000 euros TTC
7. 16/01 Théâtre - Fourniture de matériels "lumière" - Procédure déclarée sans suite
8. 17/01 Géolocalisation de véhicules, Abonnement aux services télématiques - Contrat MASTERNAUT : 720 euros HT par an pour une durée de 36 mois
9. 17/01 Télétransmission, abonnement aux services FAST - Contrat DOCAPOST FAST : 6 608 euros HT (regroupement de tous les contrats)

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

10. 23/01 Portes et portails automatiques et semi-automatiques - Maintenance et entretien - Avenant 1 Marché AF MAINTENANCE : + 80 euros HT portant le montant annuel du marché à 3 060 euros HT
11. 28/01 Toitures des bâtiments Ville et CCAS, Entretien - Avenant n°4 Marché LA PETIVILLAISE : - 1 193 euros HT, ramenant le montant du marché à 31 124 euros HT
12. 30/01 Fête nationale (13/07) - Fanfare - Contrat LA FRATERNELLE D'YVETOT : 1 000 euros TTC
13. 04/02 Installations électriques courants forts et courants faibles des bâtiments et des biens de la Ville et CCAS - Maintenance et entretien, Lot 1 : Courants forts - Avenant 1 Marché CRAM : - 10 146,23 euros HT, ramenant le montant annuel du marché à 17 845,58 euros HT
14. 06/02 Progiciels COLORIS, gestion état civil commune déléguée Triquerville - Abonnement - Contrat COSOLUCE : 440 euros HT par an pour une durée de 3 ans
15. 07/02 Festivités de Noël - Feu d'artifice - Contrat 8ème ART : 4 000 euros HT
16. 07/02 Fourniture et livraison de denrées alimentaires Ville et CCAS - Lot 1 : produits surgelés - Avenant 1 Marché SYSCO France SAS : changement d'adresse du prestataire, pas d'incidences financières
17. 14/02 Galerie du Parc Ndg - Mise à disposition (gracieuse) du Conservatoire le 28/02 - Convention Caux Seine agglo
18. 18/02 Les médiévales 2025 - Spectacle "Rouge sauvage" - Contrat COMPAGNIE BRIC A BRAC : 5 882,20 euros TTC
19. 19/02 Acceptation d'un don en numéraire de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) : 500 euros
20. 20/02 Pains et viennoiseries pour la Ville et le CCAS - Marchés subséquents pour la période 2024-2025 :
  - du 1er mars 2025 au 30 juin 2025 : Boulangerie MAISON BRILHAULT, Montant minimum : 3 000 € HT - Montant maximum : 12 000 € HT
  - du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 : Boulangerie AUX DELICES DE GRAVENCHON, Montant minimum : 2 500 € HT - Montant maximum : 10 500 € HT
  - du 1er novembre 2025 au 28 février 2026 : Boulangerie LA COURONNE CAUCHOISE, Montant minimum : 3 200 € HT - Montant maximum : 13 500 € HT
21. 20/02 Logement sis 29 rue Maurice Ravel Ndg - Occupation précaire, bail J. GOSSELIN : 600 euros par mois hors charges
22. 26/02 Terrain sis au Bosquet Reine (AS260, AS320, AS367) - Occupation précaire - Convention LES ECURIES DU BOIS D'HARCOURT (E. PRIGENT) : 202 euros TTC par an
23. 28/02 Foire aux bestiaux 2025 - Dispositif de sécurité - Convention CROIX ROUGE : 450 euros TTC
24. 28/02 Reconversion de la friche "esso" NDG - Demande de subvention au titre du Fonds de concours dans le cadre du projet territorial de relance et de transition écologique (PRTE) : montant estimée de la dépenses 11 227 308 euros HT

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

25. 03/03 Fête nationale - Feu d'artifice - Contrat 8ème ART : 9 000 euros TTC
26. 05/03 Transcription de fichiers audio (comptes rendus), logiciel Cptoo - Contrat SPECINOV : 1 400 euros HT
27. 05/03 Cinéma Les 3 colombiers - Fourniture et pose d'un projecteur laser et des éléments liés - Marché CINE DIGITAL PARIS : 81 865 euros HT
28. 06/03 Carnaval - Stockage des chars - Mise à disposition (gracieuse) d'un local - Convention CAUX SEINE AGGLO
29. 06/03 Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "La porte d'à côté" le 21 mars - Avenant Contrat KI M'AIME ME SUIVE : prise en charge d'une nuitée supplémentaire
30. 07/03 Vente de biens immobiliers aux enchères sur internet - Convention AGORASTORE
31. 17/03 Nettoyage des vitres des bâtiments Ville et CCAS - Marché ANP INDUSTRIE SERVICES : 9 609,66 euros HT au total pour une durée de de 4 mois (02-05 au 29/08)
32. 19/03 Centre culturel Les 3 colombiers - Mise à disposition gracieuse du Conservatoire le 10/05 - Convention Caux Seine agglo
33. 19/03 Fête de la Saint-Jérôme - Animation-initiation aux jeux normands - Contrat FEDERATION DES SPORTS ET JEUX NORMANDS : 500 euros TTC
34. 19/03 Organisation du séjour et du transport pour les classes de neige 2025 - Avenant n°1 Marché LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT : - 9 540,00 euros TTC, ramenant le montant total du marché à 40 135,00 euros TTC
35. 19/03 Géolocalisation de véhicules, Abonnement aux services télématiques - Avenant 1 Contrat MASTERNAUT : ajout de l'option "alerte SMS", sans incidence financière

*Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :*

*- les contrats passés dans le cadre de l'organisation des 200 ans comme la Foire aux bestiaux qui a rencontré son public, il y avait en effet beaucoup de monde et assez intergénérationnel,*

*- le carnaval, pour lequel le giratoire Pasteur a été décoré de fanions, ce qui interpelle les habitants, elle indique avoir suggéré à Madame DUPLESSIS de faire installer une banderole afin d'annoncer la date du carnaval,*

*- la guinguette, les festivités du 13 juillet, les médiévales qui dureront 3 jours les 12, 13 et 14 septembre ; elle précise que la Ville est accompagnée par l'association Histoire Evènement pour l'organisation de cette manifestation ;*

*- la Saint-Jérôme et les jeux inter villages le 20 septembre,*

*- l'exposition des 200 ans d'histoire qui commencera le 14 mai, et ce sera également l'occasion de présenter le livre qui a été préparé par un historien, avec le soutien de JP RIGAUD et P. WESOLEK,*

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

- fête de la musique le 20 juin,
- championnat de Kubb du 3 au 5 juillet.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

**COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE CAUX SEINE AGGLO**

Madame LUTROT évoque les dossiers ci-après :

- le vote, la veille au soir, du PLUI avec 2 abstentions et ce dans un contexte règlementaire très compliqué, qui n'arrête pas de changer notamment concernant le ZAN, avec une proposition de loi en cours, donc des difficultés pour se positionner ; une adoption avec seulement 2 abstentions est un résultat exceptionnel que l'on doit au Vice-Président Patrick PESQUET et aux équipes, après 8 années de procédure.

Pour PJ2S cela signifie que les projets inscrits, notamment l'entrée de ville, sont conformes aux souhaits de la Ville, cela signifie également qu'on rend un certain nombre d'espaces à urbaniser au bénéfice de la sobriété foncière. En matière de développement économique, certains terrains sont rendus au monde agricole sur Gravenchon et Petiville notamment, mais dans la foulée une révision du Scot est lancée afin de permettre qu'ils puissent être reclassés dans le cadre de la loi au titre des grands projets industriels.

- l'installation d'une psychomotricienne à la maison de médicale de Lillebonne qui ouvrira en octobre prochain et dans laquelle 20 des 28 cases sont réservées (pas de nouveaux médecins généralistes, mais des relocalisations de cabinets). Madame LUTROT évoque également l'attractivité du territoire pour les futurs médecins, le fait d'embaucher des médecins salariés qui peut créer un déséquilibre avec les médecins généralistes libéraux. Elle indique que l'ensemble des professionnels de santé de la ville ont été invités, en mairie, pour un temps d'échange duquel il ressort un besoin d'aide concernant les tâches administratives liées à l'activité, il est donc étudié comment financer des assistantes médicales.

- la rénovation du bassin de la piscine dont les travaux sont toujours en cours et dont l'ouverture est toujours prévue pour l'été prochaine.

- la future cité du textile et le début des travaux liés à la relocalisation de la rivière ; la déconstruction des bâtiments très abimés se poursuit en parallèle.

- même si PJ2S n'est pas concerné, l'assouplissement des règles du fonds de concours pour les communes, qui va être augmenté pour atteindre 50 % du montant du projet concerné et dont le délai de dépôt des dossiers est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, et ce afin de laisser plus de temps aux communes qui ont "levé le stylo" sur les projets dans l'attente de la loi de finances ; elle précise que pour PJ2S le fond est entièrement utilisé pour le projet Calypso.

- une exposition à la médiathèque en partenariat avec le Parc naturel régional des boucles de la Seine,

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

- l'approbation, à l'unanimité, du budget de l'agglo, d'un montant total budgets annexes compris de 150 millions d'euros (dont 130 millions de fonctionnement) ; une légère érosion de l'épargne mais l'agglo a encore environ 12 millions de fonds de roulement pour financer les projets à venir comme Ariane à l'entrée de ville, et la cité du textile de demain.

- Sur les implantations industrielles, pas plus de nouvelles à propos d'Eastman qui signe au fur et à mesure des contrats avec ses clients et dont les dirigeants sont plutôt rassurants ; pour Futerro, le permis de construire sera probablement déposé courant de l'été ; et d'autres prospects devraient donner leurs réponses avant l'été ; ainsi il ne restera pas beaucoup de terrains à commercialiser dans l'attente de la libération des terrains d'Exxon sur Lillebonne pour lesquels des réunions seront organisées prochainement.

Il n'est pas fait d'autres remarques.

Les dossiers ci-dessous présentés ont été illustrés par une projection dont le diaporama est annexé au présent compte rendu.

### DELIBERATIONS

Madame LUTROT indique qu'elle va présenter le budget dont le compte administratif pour le vote duquel elle sortira de la salle et c'est Monsieur RIGAUD, Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon, qui procédera au vote en son absence. Elle poursuit ainsi qu'il suit :

Donc les recettes s'établissent à 26 514 244,80 et les dépenses à 25 728 054,60. Le résultat de l'exercice est à 786 000 et vient se cumuler avec les résultats antérieurs qui frôlaient les 6 millions. Donc ça nous fait un résultat cumulé de 6 753 220,02 euros. Donc une alerte sur l'épargne de l'année. On va expliquer après d'où viennent les mouvements. Ce sont des recettes en moins, des dépenses en plus et aussi des artifices comptables qui ont fait passer des dépenses d'investissement en fonctionnement, notamment le Cœur de Ville, qui se finit dans un exercice. Madame LUTROT indique qu'un excédent, ne doit pas être en dessous d'1,7 million/2 millions, de gestion. Et donc on devrait rétablir à peu près à ces niveaux-là, si on n'est pas trop impacté par des nouveaux projets de lois, des points supplémentaires sur les cotisations de retraite ou le DILICO.

Pour le compte financier unique, vous avez la répartition par nature, de ses recettes et de ses dépenses. Toujours une forte dépendance à Caux Seine agglo à travers l'attribution de compensation qui est un petit peu plus de 14 millions d'euros, et la compensation de la taxe foncière. Donc ça, c'est la taxe foncière industrielle qui a fait l'objet d'une division par 2, lorsque l'État a décidé de diminuer les impôts de production. Il l'a fait pour la taxe foncière, et il l'a fait aussi pour la cotisation foncière des entreprises qui, elle, est touchée par l'agglo. Mais nous, notre commune, on touchait encore de la compensation de la taxe foncière, donc maintenant on est compensé par l'État.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*Autant vous dire que nous n'avons plus aucune autonomie fiscale. C'est vraiment très peu.*

*Les autres recettes fiscales sur lesquelles on aurait un pouvoir de taux, c'est 1,5 million sur 26 millions. Ça donne les proportions et ça donne aussi la proportion de ce que payent nos habitants aussi, en matière de fiscalité.*

*Vous voyez que de l'autre côté, les dépenses de personnel sont inférieures à 10 millions, l'activité des services, 7 millions et demi, sachant qu'on pourrait mettre le personnel dans l'activité des services. Il n'y a absolument personne de la collectivité qui ne travaille pas pour une compétence.*

*Les subventions au CCAS et les subventions aux associations qui restent d'un niveau élevé pour maintenir ce tissu associatif qui remplit un service public qui est essentiel.*

*Les opérations d'ordre.*

*Et puis notre petit excédent de 700 000 euros qui est assez transitoire et qui devrait, dans les prévisions pour 2025, retrouver un niveau normal. Mais notre résultat antérieur, on l'avait mis de côté pour pouvoir assumer cette année de transition.*

*Donc vous avez le détail des recettes sous forme de donut avec l'explication. La stabilité de l'attribution de compensation ; du Fonds national de garantie individuelle des ressources, c'est ce que l'État nous donne quand il a supprimé cette fois la TP. Donc l'Etat donne une somme et cette somme est complétée par la DCRTP que vous trouvez tout en bas qui elle est en baisse. Il faut savoir qu'au niveau national, les collectivités qui étaient vraiment très industrielles, le fonds national de garantie n'a pas suffi pour pouvoir les compenser. Donc l'État a inventé une nouvelle dotation mais qui est moins constitutionnelle, ce qu'on appelle la dotation de compensation de la réforme de la TP pour qu'on ait le même chèque au moins la première année que le lendemain de la suppression de la TP. Et ce chèque-là, lui, il diminue tous les ans. Le FNGIR ne bouge pas. Cela a vraiment été inscrit dans le marbre, par contre la DCRTP bouge tous les ans de manière globale et est recalculée de manière individuelle. C'est à peu près moins 20% à l'échelle nationale, mais ça se traduit par moins 40% parce qu'on est un peu plus riche que d'autres qui la touchaient. À force d'être un peu plus riche que les autres et d'être beaucoup plus ponctionné que les autres, on va commencer à être beaucoup moins riche que les autres. Donc un jour on ne sera plus ponctionné.*

*Il y a 2 ans, on avait un excédent de 9 millions d'euros et on s'est dit : prudence est mère de sûreté, on affecte ça à l'investissement parce qu'à l'investissement il est possible de renoncer, décaler. Notre objectif, c'est d'avoir un fonctionnement qui est maîtrisé et qui puisse être assumé, quelles que soient les variations.*

*Ensuite, ce qui augmente, ce sont les produits et des services, même si nos tarifs sont raisonnés, on a aussi une augmentation des fréquentations, notamment sur les centres de loisirs par exemple ou les cantines. Ça veut dire que les 2 parents travaillent, et qu'il y a moins de grands-parents disponibles, c'est aussi un phénomène de société.*

*Et puis la compensation de la taxe foncière, là il y a une augmentation, parce qu'il y a quand même un effet base. L'augmentation de la taxe foncière qui était très importante à cause de l'inflation.*

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*Sur les dépenses. Il faut faire abstraction de 2020-2021, parce que moins de dépenses dans les charges à caractère général c'était dû au fait que les services étaient fermés ou en sous fonctionnement.*

*Donc l'augmentation. On peut, peut-être, comparer plutôt avec 2018-2019, alors là entre 2017 et 2019 c'est un vrai effort des services de réorganisation, de négociation des contrats, de changement de façon de faire pour pouvoir diminuer nos charges. Donc on a pu diminuer de plus de 300 000 euros en 2 ans. Et là on se retrouve avec les efforts qu'on avait faits à l'époque mais avec les augmentations, actualisations des prix des marchés, difficultés d'approvisionnement sur certaines prestations ; je pense aux produits d'entretien ; je pense à l'augmentation aussi de tout ce qui est produit alimentaire pour les cantines ; l'inflation générale des marchés de travaux, et là vous verrez en 2025 c'est encore pire sur les contrats de maintenance et puis les contrôles réglementaires. Donc cette augmentation, on l'a vu depuis 2022, c'est la crise ukrainienne, et là on arrive à un plateau de stabilisation, ce qui nous permet de maintenir notre budget, de ne pas augmenter.*

*Regardez entre 2022 et 2023, ce sont les fluides, 400 000 euros de plus, et l'alimentaire, en gros. Là, on augmente que, entre guillemets, de 130 000 euros, donc +2,4%, alors que les fluides se sont stabilisés, qu'on a optimisé les achats et qu'on a revu certains périmètres comme la cession de bâtiments qui nous permet d'avoir moins de surfaces à entretenir ou à chauffer.*

*Donc, il est compliqué de maintenir à un périmètre constant, un budget, c'est même impossible. Et même en faisant des efforts, c'est compliqué d'avoir une inflexion.*

*Quelques chiffres un peu détaillés pour illustrer tout ça. L'énergie. Donc 684 000 euros en 2021, avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. 2022 : 1,021 million ; 2023, alors là c'était l'année où il aurait fallu qu'on coupe toutes les lumières, et puis là on revient, vous voyez, on n'est pas au niveau de 2021, donc on est quand même à 30% au-dessus, mais on avait doublé en 2023. Donc on revient à un niveau de fluide à 930 000 euros, qui est une conjugaison de facteurs, non seulement des bâtiments en moins, des contrats renégociés mais aussi un prix du kilowattheure notamment électrique ou un prix du gaz qui descend.*

*Les assurances. Ce n'est pas le même volume, mais ce n'est quand même pas une bonne nouvelle. 53 000 à 84 000 euros, c'est très variable selon les collectivités. Il y en a qui ne sont même plus assurées tellement ce serait cher de le faire. Et à côté de ça, pour Caux Seine agglo il n'y a pas d'augmentation, il y a même une renégociation, et baisse au Sevede. Donc, ça dépend des contrats, et nous c'est plutôt peut être les vols de véhicules qui ont eu lieu, c'est sans doute bâtiminaire, c'est peut-être un peu différent que l'agglo qui a beaucoup moins de bâtiments.*

*Les produits de traitement. Donc ça c'est un effort qui a été fait par les services des espaces verts parce que ce sont notamment les engrais et autres. De 26 000 à 23 000. Vous avez vu que moins de produits consommés en 2022 parce qu'il y avait déjà une baisse de produits utilisés, malgré ça on avait augmenté de 4000 euros, et là on redescend.*

*Et puis la maintenance. 488 000 euros en 2021, 600 000 euros en 2024, donc 112 000 euros de plus. Il est difficile de voir où est le lien avec l'Ukraine, là-dedans, les contrats de maintenance, les contrôles réglementaires. Alors, il y a plus de contrôles aussi, le périmètre s'est étendu, mais ce sont les normes, et tous les contrôles sont plus chers. On a essayé de batailler, de dire : qu'est ce qui est obligatoire, qu'est ce qui ne l'est pas ? est ce qu'on prend un risque ?*

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*Alors clairement, dès que c'est une question sécuritaire dans l'établissement public, on fait. Après sur d'autres contrôles, on a essayé de tester de faire un an sur 2 ou autre. Mais sur tout ce qui est évacuation, sécurité, on subit.*

*Sur l'évolution des dépenses de personnel, parce que c'est quand même un gros poids du budget. Dix millions sur 26 millions. Il faut savoir qu'en 2020 et 2021, c'est le non-recours au remplacement. En 2022, 2023 et 2024, on subit, les unes après les autres, en demi-année, puis en année pleine, l'augmentation de 5 points supplémentaires au niveau des grilles indiciaires, plus la progression de cette grille indiciaire pour les plus bas salaires. Ce qui nous paraissait totalement justifié et ne posait pas de problème. Mais quand même, c'est entre 1 et 9 points et avec un point qui coûte plus cher. Revalorisation du SMIC, 2 fois. Notre effet "glissement vieillesse technicité", là ça c'est normal. Et puis, on a quand même optimisé de manière assez efficace l'organisation, donc on évolue que de 1,1, alors que sur les points c'était +2% +3%. En 2025, on subira de plein fouet l'augmentation de 3 points de cotisations sur la CNRACL, qui est le gros morceau de notre collectivité, qui va à terme au bout de 4 ans, devenir 12 points. Donc le prélèvement qu'on a cette année, c'est 125 000 euros, deviendra presque 500 000 euros dans 4 ans. Et 500 000 euros, il va falloir les retrouver.*

*Qu'est-ce qu'on fait avec 100 euros, à la Ville ? Dans vos impôts, si vous versez à la commune 100 euros, sachez qu'il y a 35 euros qui sont dirigés vers l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Dedans, on trouve les écoles, la restauration, les garderies, mais aussi les aides aux étudiants, les pass'capés, les aides aussi à l'activité de loisirs avec les pass'loisirs et puis tous les temps périscolaires.*

*On retrouve 25 euros au cadre de vie, on pense propreté, éclairage public, voirie, espaces verts, ainsi que les actions de sécurité, la préservation du milieu naturel, donc tout ce qui est en lien aussi avec la biodiversité.*

*On a après, de manière à peu près égale, 14 euros pour les solidarités, donc c'est la subvention directe au CCAS. Mais on retrouve de l'action sociale forcément au sein du sport parce que les licences comme les associations sont très bien aidées par le CSG, notamment sur le sport par exemple, ça veut dire que les adhésions sont quand même beaucoup plus faibles qu'ailleurs en France.*

*Donc dans les 13 euros au sport et les 13 euros à la culture, on en retrouve aussi une part sociale assez importante, donc on pourrait mettre les 3 ensemble.*

*Vous avez cette répartition qui est assez stable et on verra pour 2025, on est à peu près sur la même répartition, on garde nos compétences premières, c'est quand même le cadre de vie, c'est là où vous habitez ; c'est là où vous évoluez ; c'est faire en sorte qu'on s'épanouisse et qu'on on se sente bien dans la ville. Et surtout miser sur l'avenir, nos enfants et faire en sorte que les familles, quand on mise sur les enfants, on permet aux familles de travailler. Donc c'est un gros facteur d'attractivité.*

*Le compte financier unique en investissement, parce que là on avait évoqué le fonctionnement. Je rappelle que l'investissement, c'est tout ce qui enrichit notre capital alors que le fonctionnement, ce sont des choses qui doivent être renouvelées régulièrement et consommées quasiment chaque année.*

Approuvé CM du 19 juin 2025

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

5 950 000 euros de recettes et 7 752 000 euros de dépenses. Donc le résultat de l'exercice est toujours déficitaire. Je rappelle que le principe de la section d'investissement, c'est d'abord de constater des travaux en dépenses/recettes, et après de se servir du résultat antérieur pour combler le trou. C'est ce qu'on fait, et on a même un excédent du coup, cette année. C'est assez rare parce qu'il arrive qu'on puisse être encore en négatif au résultat cumulé et ponctionner dans l'excédent 2024 pour l'année d'après. C'est ce qu'on avait fait. Mais l'année dernière, on avait pris 2 381 000 du résultat 2023 qui est supérieur à ce dont on avait besoin. donc on a réduit quelques investissements. C'est par exemple la part de l'hôtel de ville qu'on a décalé dans le temps pour privilégier plutôt l'installation de Calypso. Ce qui nous fait une section d'investissement assez exceptionnellement excédentaire. Donc, ce qu'on avait mis de côté en 2023 a largement suffit pour couvrir notre investissement. On est même excédentaire de 580 000 euros, ce qui est une bonne nouvelle quand on a un excédent de fonctionnement de 700 000. On pourrait dire que, très logiquement, l'excédent est plutôt d'environ 1,4 million.

Qu'est-ce qu'on a fait en investissement ? Le quartier Jules Guesde et son jardin pour 239 710 euros, une première étape, parce que vous avez la construction des futurs ensembles immobiliers avec la Basse Seine à partir de fin d'année, ça va commencer cet été. On a fait des travaux de sécurité sur l'Église Saint Ouen à Touffreville ; les Églises, elles coûtent chères. Triquerville, c'est le summum. On a refait le parquet de Terray suite à un dégât, donc on a été pas mal financé parce que c'était dans la continuité des travaux. L'ensemble de nos salles de sport sont refaites, puisqu'on est en train aussi de refaire le parquet de Virmontois. C'est fait, mais c'est sur 2025 et pas 2024. On a entamé la rénovation du quartier Daize pour presque 200 000 euros. On a continué nos investissements pour l'accessibilité pour presque 400 000 euros. On a refait la toiture des ateliers municipaux pour 187 000 euros, ça fuyait. Et puis on a aménagé le 2ème étage de la plate-forme Frida Kahlo pour 144 000 euros, pour accueillir les nouvelles associations dont "la main tendue" qui est accompagnée par l'agglo sur des distributions de petits kits que vous verrez fleurir chez les commerçants. Nous, on met à disposition les locaux mais "la main tendue" fait un kit un petit peu pour sensibiliser les familles à l'autisme et aussi parler du fait qu'ils ont des lieux de répit ou autre. Donc l'agglo a subventionné cette partie-là. Et puis vous avez les voies cyclables pour 40 000 euros.

En l'absence de question, Madame LUTROT a quitté la salle et Monsieur RIGAUD a procédé à la mise au vote.

**20. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)**

(rapporteur : V. LUTROT)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification et favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes exécutées au cours de l'exercice concerné.

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants (en euros) :

<b>Budget principal</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	5 950 187,66	26 514 244,80	32 464 432,46
Dépenses réalisées	B	7 752 900,70	25 728 054,60	33 480 955,30
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-1 802 713,04	786 190,20	-1 369 645,52
Résultats antérieurs reportés	D	2 381 784,54	5 967 029,82	8 348 814,36
Excédent /déficit	E = C+D	579 071,50	6 753 220,02	7 332 291,52
Solde des restes à réaliser	F	-397 062,27	-149 514,72	-546 576,99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>182 009,23</b>	<b>6 603 705,30</b>	<b>6 785 714,53</b>

<b>ZAC Bosquet-Reine</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	12 842,25	12 842,25
Dépenses réalisées	B	12 842,25	12 842,25	25 684,50
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-12 842,25	0,00	-12 842,25
Résultats antérieurs reportés	D	-17 644,94	241 833,22	224 188,28
Excédent /déficit	E = C+D	-30 487,19	241 833,22	211 346,03
Solde des restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>-30 487,19</b>	<b>241 833,22</b>	<b>211 346,03</b>

<b>Lotissement de Triquerville</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	0,00	0,00
Dépenses réalisées	B	0,00	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	D	6 140,19	0,00	6 140,19
Excédent /déficit	E = C+D	6 140,19	0,00	6 140,19
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-5 880,43	-5 880,43
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>6 140,19</b>	<b>-5 880,43</b>	<b>259,76</b>

<b>Lotissement de Touffreville-la-Câble</b>		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	4 560,00	4 560,00
Dépenses réalisées	B	4 560,00	4 560,00	9 120,00
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-4 560,00	0,00	-4 560,00
Résultats antérieurs reportés	D	-5 636,60	14 145,21	8 508,61
Excédent /déficit	E = C+D	-10 196,60	14 145,21	3 948,61
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-3 690,18	-3 690,18
<b>Résultat cumulé</b>	<b>E+F</b>	<b>-10 196,60</b>	<b>10 455,03</b>	<b>258,43</b>

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n°95 en date du 29 septembre 2022 approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique,  
Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, sous la présidence de M. Jean-Philippe RIGAUD, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine, lesquels peuvent se résumer par les tableaux intégrés dans le rapport de présentation,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des Comptes Financiers Uniques.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 4 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS, H. LOISEL, C. BANCE).

**21. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025** (rapporteur : V. LUTROT)

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière (bâti),
- la taxe foncière (non bâti).

Pour rappel, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée en 2021 aux communes en contrepartie de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales. En 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants, sont maintenues.

Les taux des impositions locales ont été harmonisés entre les quatre communes fondatrices de Port-Jérôme-sur-Seine et alignés sur les taux les plus avantageux, c'est-à-dire ceux de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Conformément aux engagements pris, il est décidé de maintenir ces taux vertueux en 2025, en prenant en compte, pour la taxe foncière des propriétés bâties, l'ajout à taux constant de la part départementale (25,36 %).

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu sa délibération n°104/2017 portant sur le vote des taux dans le cadre de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les taux fixés en 2024 restent inchangés pour 2025 :

TAXES	TAUX
Taxe d'Habitation	3,71 %
Taxe foncière (bâti)	14,96 % + 25,36 % = 40,32 %
Taxe foncière (non bâti)	28,45 %

Madame LUTROT indique que comme vu en Commission des Finances, il est proposé que les taux restent inchangés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **22. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

(rapporteur : V. LUTROT)

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine se présente comme suit :

En euros	Proposition	Restes à réaliser de l'exercice 2024	Résultat reporté	Total
<b>Budget principal</b>				
Dépenses de fonctionnement	32 054 084,28	149 514,72		32 203 599,00
Recettes de fonctionnement	25 450 378,98		6 753 220,02	32 203 599,00
Dépenses d'investissement	11 352 810,20	1 220 130,80		12 572 941,00
Recettes d'investissement	11 170 800,97	823 068,53	579 071,50	12 572 941,00
<b>Budgets annexes</b>				
<b>ZAC Bosquet-Reine</b>				
Dépenses de fonctionnement	358 720,41	0,00	0,00	358 720,41
Recettes de fonctionnement	116 887,19	0,00	241 833,22	358 720,41
Dépenses d'investissement	43 200,00	0,00	30 487,19	73 687,19

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

<i>En euros</i>	<i>Proposition</i>	<i>Restes à réaliser de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Total</i>
Recettes d'investissement	73 687,19	0,00	0,00	73 687,19
<b>Lotissement de Triquerville</b>				
Dépenses de fonctionnement	87 599,57	5 880,43	0,00	93 480,00
Recettes de fonctionnement	93 480,00	0,00	0,00	93 480,00
Dépenses d'investissement	91 740,19	0,00	0,00	91 740,19
Recettes d'investissement	85 600,00	0,00	6 140,19	91 740,19
<b>Lotissement de Touffreville-la-Câble</b>				
Dépenses de fonctionnement	28 548,85	3 690,18	0,00	32 239,03
Recettes de fonctionnement	18 093,82	0,00	14 145,21	32 239,03
Dépenses d'investissement	3 948,61	0,00	10 196,60	14 145,21
Recettes d'investissement	14 145,21	0,00	0,00	14 145,21
<b>Budgets consolidés</b>				
Dépenses de fonctionnement	32 528 953,11	159 085,33		32 688 038,44
Recettes de fonctionnement	25 678 839,99		7 009 198,45	32 688 038,44
Dépenses d'investissement	11 491 699,00	1 220 130,80	40 683,79	12 752 513,59
Recettes d'investissement	11 344 233,37	823 068,53	585 211,69	12 752 513,59

Le contexte de cet exercice budgétaire est encore bien particulier : la mise en place du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO) menace l'équilibre budgétaire. La ponction, estimée au maximum à 462 000 euros oblige la Ville à revoir ses dépenses. La poursuite et la volonté de maîtriser ses dépenses en rationalisant les achats, en cherchant des solutions alternatives et en investissant pour réduire ses charges de bâtiments, enclenchées il y a quelques années, ne sont plus suffisantes. La réflexion sur des économies structurelles, avec la vente de bâtiments, devient essentielle. C'est dans cet esprit que le budget 2025 a été construit.

La masse salariale tient compte de l'augmentation du taux des cotisations patronales de la Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La collectivité continue d'apporter son soutien par des subventions de fonctionnement au monde associatif local afin de permettre aux associations de réaliser leurs manifestations et activités.

Pour les recettes, la collectivité maintient sa politique fiscale pour des taux inférieurs aux moyennes départementale et nationale, applique des tarifs raisonnés pour le pouvoir d'achat des habitants et recherche activement des sources de financement pour ses investissements.

Ces efforts permettent ainsi d'axer la priorité vers la solidarité, notamment par la participation au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et vers la transition énergétique et écologique (relamping des installations sportives, convention avec l'Office National des forêts...).

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

La préparation budgétaire actuelle est perturbée mais elle permet encore de maintenir un niveau de qualité de services aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine mais également d'élaborer un programme d'investissement à hauteur des enjeux écologiques, énergétiques et numériques du projet de mandat.

Aussi, les règles en matière budgétaire et comptable en nomenclature M57, notamment en matière de fongibilité des crédits, permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Maire soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
 Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,  
 Vu la délibération n°1/2025 du 23 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,  
 Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

**Budget principal :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 352 810,20	11 170 800,97
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	1 220 130,80	823 068,53
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		579 071,50
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>12 572 941,00</b>	<b>12 572 941,00</b>

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 054 084,28	25 450 378,98
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	149 514,72	
Résultat de fonctionnement reporté		6 753 220,02
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>32 203 599,00</b>	<b>32 203 599,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>44 776 540,00</b>	<b>44 776 540,00</b>

**ZAC Bosquet-Reine :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	43 200,00	73 687,19
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 487,19	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>73 687,19</b>	<b>73 687,19</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	358 720,41	116 887,19
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		241 833,22
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>358 720,41</b>	<b>358 720,41</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>432 407,60</b>	<b>432 407,60</b>

**Lotissement de Triquerville :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	91 740,19	85 600,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 140,19
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>91 740,19</b>	<b>91 740,19</b>

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	87 599,57	93 480,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	5 880,43	
Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>93 480,00</b>	<b>93 480,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>185 220,19</b>	<b>185 220,19</b>

**Lotissement de Touffreville-la-Câble :**

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 948,61	14 145,21
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 196,60	
=	=	=
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>14 145,21</b>	<b>14 145,21</b>

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	28 548,85	18 093,82
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 690,18	
Résultat de fonctionnement reporté		14 145,21
=	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>32 239,03</b>	<b>32 239,03</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>46 384,24</b>	<b>46 384,24</b>

Madame LUTROT indique que le budget 2025 s'équilibre à 32,2 millions d'euros, avec les impôts locaux représentant 2 % des recettes réelles à hauteur de 640 000 euros. Cette part a sensiblement baissé à cause de la réforme de la taxe d'habitation et du fait de la compensation de 50 % du foncier bâti industriel par l'Etat. Elle rappelle ensuite les taux et abattements au regard des moyennes nationale et départementale. Elle précise que notre taxe foncière bâtie est optimisée, il n'y a pas énormément de marges dessus ; celle du département est supérieure par rapport à la moyenne nationale, mais si on veut encore attirer de l'industrie, il faut maintenir ce niveau-là. Les autres recettes fiscales pour 830 000 euros comprennent le fonds national de garantie individuelle (FNGIR) et la dotation de solidarité de l'agglomération.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Elle évoque ensuite l'attribution de compensation dont le montant est exactement le même qu'en 2024 : 14,1 millions. Cette attribution ne bougera que s'il y a des transferts de compétences. Par exemple, si un jour il était décidé de transférer le relais parents-enfants à l'intercommunalité parce qu'il y a énormément d'assistants maternels le fréquentant que ne sont pas de PJ2S et la CAF souhaite une réflexion sur le sujet. L'attribution serait réduite d'un montant correspondant au coût du service rendu aux assistants maternels de PJ2S. Autre exemple, la piscine, à la suite du transfert de cet équipement à l'agglo c'est près d'un million d'euros qui ont été déduits de cette attribution annuelle. Elle ajoute qu'ainsi finalement on paye la police municipale, on paye la médiathèque ; sur des montants figés au moment du transfert donc sans prise en compte des évolutions, néanmoins par cette diminution de l'attribution de compensation, la Ville participe au financement de ses services devenus intercommunaux. Elle précise qu'il est important de bien comprendre comment fonctionne cette attribution de compensation et qu'elle sait le rappeler aux collègues de l'agglo.

Sont évoquées ensuite les compensations fiscales de taxe foncière et de taxe d'habitation, ainsi que les autres dotations de l'Etat.

Elle annonce l'excédent reporté qui vient alimenter le budget 2025, à hauteur de 786 000 euros auxquels s'ajoutent "les réserves" qu'on avait jusque fin 2023 pour arriver à un montant de 6 753 220,02 euros.

Les 32,2 millions de recettes viennent financer le remboursement de la dette qui est classée en A1 (sans risque) et qui est vraiment très petite. Il faut savoir qu'on a des emprunts concernant les cases commerciales qui elles produisent des recettes, c'est une dette pour le service public. Elle précise que la capacité de désendettement est à 5 ans, sachant qu'elle doit être inférieure à 8 ans pour indiquer une gestion saine.

Elle présente la répartition des dépenses de fonctionnement aux environs de 23 millions, dans les domaines Education, enfance et jeunesse, Cadre de vie, Solidarités, Sports, Culture ; sachant que la solidarité s'exprime aussi dans les pôles "sports" et "culture".

Elle commente quelques chiffres prévisionnels concernant l'énergie, l'alimentation scolaire, les assurances, la gestion du cinéma.

Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel), prélèvement estimé pour la Ville entre 408 et 462 000 euros, pour lequel la notification est attendue. Madame LUTROT précise que dans la loi il est prévu que l'Etat rendrait 90 % de la somme en 3 ans, il faudra néanmoins attendre le PLF 2026 pour savoir si cette mesure sera appliquée.

L'évolution de l'épargne nette qui montre un pincement en 2023 dû à l'augmentation des fluides et des différents contrats ; une restauration des marges de manœuvres en 2024 qui s'érodent à cause du DILICO, de l'augmentation des cotisations CNRACL et de l'augmentation du coût des contrats de maintenance. Il va donc falloir réétudier une ouverture de cet espace entre les dépenses et les recettes pour garantir une épargne suffisante.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Madame LUTROT poursuit en indiquant qu'une fois qu'on a payé les services, il reste 8,68 millions avec lesquels on peut faire de l'investissement ; en ajoutant le FCTVA, des remboursements d'avance de trésorerie, les subventions attendues, et en enlevant le remboursement du capital de la dette, on atteint une somme de 10 millions d'investissement pour l'année 2025, ce qui est presque un record.

Elle présente ensuite les investissements prévus, et évoque notamment :

- le projet Calypso qui sera un immeuble de rapport qui produira des loyers donc des recettes. Seront présentés en Commission des Finances les grands équilibres quand seront finalisés les financements, les surfaces et les prix des loyers.
- le lancement d'une étude pour un pôle famille dans le secteur "Bosquet Reine/Val Ravenot" où il manque un équipement public où les gens pourraient se rassembler. En parallèle on regarde comment on rationalise et comment on peut refaire du logement sur les anciens sites ; et ce sont donc les études qui sont lancées en 2025.
- les équipements lumières du théâtre dont le remplacement, envisagé lors de la rénovation il y a 10 ans, le projet avait été ajourné pour faire des économies mais il s'avère aujourd'hui indispensable,
- le city stade, dont l'idée a été lancée en 2016 lors de l'euro de football à l'occasion duquel des financements de la fédération étaient possibles mais n'ont pu être obtenus ; ce projet a été relancé avec l'obtention d'une subvention à l'occasion des crédits débloqués dans le cadre des JO de Paris.

Concernant les budgets annexes, Madame LUTROT indique qu'il reste les budgets annexes :

- de la ZAC du Bosquet où il ne reste que quelques terrains à vendre et où aucun travaux n'est prévu, il s'agit donc de constater les dernières opérations ;
- du lotissement de Triquerville dont le prix des parcelles a été redéfini en fonction du découpage et sur lequel il y a une première réservation ;
- du lotissement de Touffreville, où l'ensemble des parcelles ont été vendues, il s'agit là de constater les derniers travaux avant de clore ce budget.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, et 4 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS, H. LOISEL, C. BANCE).

**23. BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION POUR RENOVATION ENERGETIQUE** (rapporteur : V. LUTROT)

Les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution.

La collectivité a constitué des provisions depuis 2017 à hauteur de 2 750 583,16 euros pour des dépenses d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Depuis 2020, des reprises de provisions sont effectuées pour financer ces travaux.

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

Année	Constitution de provision	Reprise de provision
2017	533 400,00 €	
2018	80 000,00 €	
2019	437 800,00 €	
2020	854 000,00 €	51 928,00 €
2021	360 000,00 €	79 611,00 €
2022		956 707,32 €
2023	275 470,00 €	397 793,25 €
2024	209 913,16 €	363 605,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 750 583,16 €</b>	<b>1 849 644,72 €</b>

Au 31 décembre 2024, la provision est donc d'un montant de 900 938,44 euros.

Dans cette continuité, il est proposé de constituer une provision à hauteur de la vente des logements du 53 rue Président Coty, estimé à 150 000 euros et du 29 rue Ravel estimé à 130 000 euros.

Le relamping des installations sportives est prévu pour 58 150 euros. Il est prévu de comptabiliser une reprise pour le montant de l'opération.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales adoptée le 26 août 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 19 juin 2008 adoptant le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du régime des provisions et optant pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 280 000 euros pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2025 au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement",

DECIDE d'effectuer une reprise de provision dans la limite de 58 150 euros, à hauteur des dépenses mandatées de l'exercice, pour financer les travaux d'économies d'énergie,

Approuvé CM du 19 juin 2025

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

PRECISE que la reprise de provision sera inscrite au budget 2025 au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, et 2 abstentions (H. LOISEL, C. BANCE).

**24. ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025** (rapporteur : V. LUTROT)

Le monde associatif est un acteur fondamental de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la solidarité.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite apporter son soutien pour donner aux associations les moyens de développer leurs activités et de réaliser des manifestations diverses et variées tout au long de l'année.

Elle tient également à soutenir les athlètes de haut niveau par le biais d'une subvention sous réserve de l'engagement de l'athlète à respecter les objectifs de la politique sportive de la Ville et qu'en ce sens, une convention est mise en place entre la Collectivité et le Club Sportif de Gravenchon.

Les subventions qu'il est proposé de valider reprennent les décisions prises en commission et en conseil communal.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les demandes de subventions qui lui sont présentées,  
Vu les avis des commissions et conseils communaux,  
Considérant que la ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite soutenir et accompagner les associations locales,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

**CULTURE, EVENEMENTIEL** (commission du 18 mars)

A.G.A.M.	2 450,00 euros
Amicale Traction Cauchoise	1 300,00 euros
Amis des orgues	200,00 euros
Comité de Jumelages (Isny)	1 100,00 euros
Comité de Jumelages (Street)	1 100,00 euros
Échange culturel Rubano-PJ2S	1 100,00 euros
Comité des Fêtes d'Auberville-la-Campagne	800,00 euros
Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon	3 500,00 euros
Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble	1 000,00 euros
Comité des Fêtes de Triquerville	800,00 euros
E.A.G.P.	68 000,00 euros

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

Expressions	24 765,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile	200,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile (subvention exceptionnelle)	500,00 euros
Naturality (subvention exceptionnelle)	3 500,00 euros
Nouvelle Dynamique Gravenchonnoise (commerçants)	5 000,00 euros
Scrabble Gravenchonnois	200,00 euros

**SOLIDARITES** (commission du 25 mars)

Club de l'Espérance	1 200,00 euros
Epingles en folie	700,00 euros
Epingles en folie (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
Inter Age	1 500,00 euros
Club des Anciens de Touffreville-la-Câble	600,00 euros
Croix Rouge	1 000,00 euros
Anime en scène	300,00 euros
Banque Alimentaire	2 000,00 euros
Restos du Cœur	3 000,00 euros
Les Sages en action	500,00 euros
UNAFAM	100,00 euros
Les électrons libres (subvention exceptionnelle)	250,00 euros
Les z'abeilles	1 000,00 euros

**EDUCATION JEUNESSE, SPORTS** (commission du 17 mars)

A.R.C.A.D.E. fonctionnement et personnel	811 368,00 euros
A.R.C.A.D.E. Les Ludiques	12 000,00 euros
A.R.C.A.D.E. Spectacle de Noël	5 000,00 euros
Association Sportive Aubervillaise	1 000,00 euros
Association Sportive Aubervillaise (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
La boule Aubervillaise	500,00 euros
La boule Aubervillaise (Le trail des 4 clochers)	500,00 euros
C.S.G. fonctionnement	335 456,00 euros
C.S.G. salaires et annexes	396 823,00 euros
C.S.G. Basket N2	109 000,00 euros
C.S.G. Basket N2 (subvention exceptionnelle)	1 000,00 euros
C.S.G. Handball F1/M1 Prénationale	5 500,00 euros

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

C.S.G. Athlètes	17 366,00 euros
Aéro-Club fonctionnement	5 790,00 euros
Aéro-Cub projet BIA	2 030,00 euros
Moto-Club	4 600,00 euros
Rollers	1 700,00 euros
Roc et Vol	1 200,00 euros
Volley-ball loisirs Gravenchon	500,00 euros
Club canin	300,00 euros
ASTLC Tennis	300,00 euros
AEMG mise à disposition personnel	19 408,23 euros
MFR La Cerlangue	120,00 euros
AIDAMCIE-CFAIE	80,00 euros
PAR-TAGE	200,00 euros
F.C.P.E. (fédération des conseils de parents d'élèves des écoles laïques)	250,00 euros

**CADRE DE VIE** (commission du 20 mars)

Jardins Familiaux	600,00 euros
Jardins Familiaux (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
A.A.P.P.M.A. (pêche)	2 500,00 euros
Le Chêne	500,00 euros
Chasse Gravenchonnoise	150,00 euros
Chat Beauté	2 000,00 euros
Chat Beauté (subvention exceptionnelle)	300,00 euros

**AUTRES** (commission Finances, Sécurité, Transition écologique du 19 mars)

Amicale du personnel communal	42 320,00 euros
Amicale du personnel communal – Mise à disposition de personnel	21 356,38 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	14 900,00 euros
ARGOS	820,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon	700,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon (subvention exceptionnelle)	300,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne (La Frenaye)	150,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne (La Frenaye) (subvention exceptionnelle)	300,00 euros
FNACA	150,00 euros
Médaillés militaires	200,00 euros

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

Souvenir Français	350,00 euros
UNADIF	100,00 euros
C.F.D.T. (confédération française démocratique du travail)	3 380,36 euros
C.F.E- C.G.C. (confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres)	1 503,36 euros
C.G.T. (confédération générale du travail)	4 639,68 euros
F.O. (force ouvrière)	1 222,10 euros

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe chargée de l'Education et des Sports à signer les conventions relatives au soutien des athlètes de haut niveau,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

*A Monsieur LOISEL qui demande des informations sur "AEMG mise à disposition de personnel", Madame BEAUDOIN-VAUCELLE répond qu'il s'agit de valoriser les salaires des éducateurs sportifs mis à disposition de l'association pour encadrer les activités sportives après l'école.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité ; les Conseillers Municipaux désignés ci-après n'ayant pas participé à la discussion et au vote pour la subvention relative à l'association au sein de laquelle il exerce des responsabilités : H. BRIFFAULT, pour l'association Expressions et EAGP ; MC COLIN-HERICHER, pour l'Aéroclub au titre de l'EMSL ; C. COLBOC, pour le Comité des Fêtes de Triquerville.

## **25. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

*(rapporteur : H. BRIFFAULT)*

Le CCAS est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la collectivité. Outre les participations des usagers et les subventions des partenaires extérieurs (Département, CAF, ...), il est principalement financé par une subvention de fonctionnement provenant du budget communal.

Le projet de budget primitif du CCAS, section de fonctionnement, s'élève pour les dépenses à 4 073 898 euros et pour les recettes à 1 663 898 euros. Pour équilibrer la section, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget communal à hauteur de 2 410 000 euros. Ce montant démontre l'importance qu'accorde la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dans un contexte socio-économique difficile, aux solidarités, au soutien et à l'accompagnement des plus fragiles.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2025,  
Vu le budget principal de la Commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'exercice 2025,  
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

DECIDE de verser au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 2 410 000 euros,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS ».

*Madame BRIFFAULT précise que cette somme peut paraître importante mais cela prouve l'importance portée par la Ville à la solidarité.*

*Madame LUTROT ajoute qu'il y a 10 ans la subvention de la Ville au CCAS s'élevait à 1,3 million et qu'ainsi l'augmentation a financé plus d'actions, plus d'accompagnement, plus d'aide à domicile, mais également les évolutions en termes de charges de personnel.*

*Madame BRIFFAULT ajoute qu'elle revient du congrès de l'UNCCAS, où elle a constaté que nombre de communes sont inquiètes pour l'avenir au regard de l'augmentation des demandes à traiter, de la précarité en parallèle d'un désengagement de l'Etat.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**26. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1ER MAI**

(rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique (CDD)	1	TC	Recrutement
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	2 TC + 1 TNC	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Agent de maîtrise principal	2	TC	Avancement de grade

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Attaché	1	TC	Mutation
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Départ retraite
Adjoint administratif (CDD)	1	TC	Fin de contrat

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint administratif	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint technique	3	2 TC + 1 TNC	Lié à l'avancement de grade
Adjoint d'animation	1	TC	Lié à l'avancement de grade
Agent de maîtrise	2	TC	Lié à l'avancement de grade

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1er avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,  
 Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1<sup>er</sup> mai 2025 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	2	2	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	
Adjoint administratif	C	17	15	2
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>48</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	20	18	
Agent de maîtrise	C	8	8	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	21	21	6
Adjoint technique	C	22	21	5
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>99</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	6	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES</b>		<b>170</b>	<b>164</b>	<b>18</b>

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	35	Art 3-2
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	6	Art 3-2
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Animateur (TNC)	C	Education-jeunesse	1	Art 3-2
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	4	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 3-2
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	2	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	3	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Direction générale/Communication	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Accompagnement des élus	1	Art 32-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
<b>TOTAL</b>			<b>90</b>	

Madame BRIFFAULT précise que le recrutement concerne le service Logistique, la mutation concerne la responsable du service culturel et le départ en retraite concerne un agent du service des sports.

Monsieur LOISEL s'interroge sur les emplois occupés par des titulaires et ceux occupés par des contractuels, et souhaite donner lecture de l'introduction d'un document issu du centre de gestion de la Haute-Garonne, intitulé "le contrat à durée déterminée de droit public dans la fonction publique et les dispositions de droit commun" :

"Les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics doivent être occupés par des fonctionnaires. L'article L.311-1 du CGFP dispose que "les emplois civils

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires". La nomination stagiaire d'un agent en vue d'une titularisation constitue ainsi la voie normale d'accès à la fonction publique territoriale. Dès lors, le recrutement des agents contractuels de droit public, constitue l'exception. En effet, le recrutement d'un agent contractuel de droit public d'effectue : soit sur un emploi non permanent, qui ne peut dans ce cas être pourvu à un fonctionnaire, et qui répond à un besoin ponctuel, temporaire des collectivités et établissements publics ; soit sur un emploi permanent, mais que si le recrutement préalable d'un fonctionnaire a été infructueux, et dans l'attente de pouvoir pourvoir l'emploi à un fonctionnaire : en ce sens, le renouvellement d'un contrat sur un emploi permanent nécessite toujours la recherche préalable d'un fonctionnaire."*

*Madame LUTROT lui répond qu'effectivement quand un contractuel est recruté sur un poste permanent il est toujours indiqué qu'il n'y a pas eu de candidature d'un titulaire sur le poste.*

*Monsieur LOISEL s'étonne que ce soit le cas sur le poste aux Ressources humaines, et demande s'il y a des postes sélectionnés pour des contractuels notamment dans les catégories B ou A parce que ce sont des fonctions assez élevées dans la fonction publique.*

*Madame LUTROT répond que lors d'une offre d'emploi, c'est la personne qui convient qui est recrutée. Un contrat est établi jusqu'à ce que l'intéressé passe le concours pour pouvoir être titularisée, et que si la personne ne passe pas le concours, elle est titularisée au bout de 6 ans. Elle précise qu'il n'y a pas de postes sélectionnés pour des contractuels.*

*Madame SELLE ajoute que dans les catégories B ou A, parfois les candidats préfèrent rester contractuels et ne pas être fonctionnaire.*

*Monsieur LOISEL indique que c'est effectivement une réponse qui lui a déjà été faite.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**27. AVANTAGES EN NATURE (2025)** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et les agents communaux.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'élu ou de l'agent par la collectivité, dans des conditions qui lui permettent d'économiser tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Selon l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature constituent des éléments de la rémunération. C'est pourquoi :

- ils entrent dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés,
- ils sont intégrés au revenu imposable.

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Les avantages en nature qu'il est proposé d'attribuer concernent donc les domaines listés ci-après.

**1. Logements**

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des logements de fonction, en distinguant les "concessions de logement par nécessité absolue de service" et les "conventions d'occupation précaire avec astreinte".

Un logement par nécessité absolue de service peut être accordé lorsque l'agent doit, pour pouvoir accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Cette concession comporte la gratuité du logement, mais l'agent doit supporter les charges (fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage).

Pour bénéficier d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la fonction doit comporter un "service d'astreinte". La redevance due est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Dans les deux cas (nécessité absolue de service ou occupation précaire avec astreinte), le bénéficiaire devra supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville et des possibilités fixées par la réglementation, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon, par délibération en date du 27 juin 2013, a fixé la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Certains mouvements de personnel, ainsi que le choix de certains agents de ne plus bénéficier de logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, nécessitent une actualisation, ainsi qu'il suit :

**Logement attribué par nécessité absolue de service**

<i>Emplois</i>	<i>Nom et Prénom de l'actuel occupant</i>	<i>Adresse du logement</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Evaluation (montant brut déclaré)</i>
Gardien d'école	BACHELIER Christelle	Ecole Marie Curie – 1 rue Calmette	4 pièces	289,50 euros

Ces avantages en nature sont évalués selon le barème fixé par la réglementation (en fonction de la superficie et du nombre de pièces).

Il est précisé que conformément à l'article R.2222-4-1 du code général de la propriété des personnes publiques, des logements communaux peuvent être loués à des agents, sans lien avec des considérations de service. Les loyers étant obligatoirement fixés à la valeur locative réelle (avec un abattement de 15 % pour tenir compte de la précarité de l'occupation), ces locations ne sont pas considérées comme des avantages en nature.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

2. Repas

La fourniture d'un repas est accordée au personnel des écoles et de la restauration scolaire, lors du ou des jours où ils sont de service. Au regard des missions exercées et des horaires inhérents, il est proposé de confirmer cet avantage en nature, évalué selon un montant forfaitaire fixé par la réglementation (5,35 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 242-1 et R. 242-1,  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 27 juin 2013 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE pour l'année 2025, l'attribution des avantages en nature présentés dans le rapport ci-dessus, dans les conditions prévues dans ledit rapport,

ACTUALISE le tableau des logements de fonctions fixé dans la délibération n°90 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 conformément au point n°1 du rapport de présentation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**28. EMPLOIS SAISONNIERS – CREATION** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration continue du cadre de vie de ses concitoyens, Port-Jérôme-sur-Seine souhaite mobiliser les emplois saisonniers de juin, juillet, août à l'entretien des espaces publics. Cette initiative vise à répondre aux besoins croissants d'aménagement et d'entretien de la commune afin d'assurer un environnement propre et agréable pour tous.

Ces emplois permettent en outre, pour leurs bénéficiaires, de compter sur une expérience du monde du travail, toujours utile à valoriser dans leur parcours professionnel.

Par ailleurs, il convient de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants au sein des accueils de loisirs. Ces animateurs sont recrutés en contrat d'engagement éducatif. Cela concerne une douzaine de saisonniers pour chaque période de petites vacances scolaires et une trentaine de saisonniers pour les grandes vacances scolaires d'été. Ce nombre fluctue en fonction des inscriptions aux accueils de loisirs "Planet'Jeunes" et "Les Confettis".

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer 20 emplois de saisonniers,

DECIDE de recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif pour répondre à l'obligation réglementaire d'encadrement des enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux,

PRECISE que la rémunération afférente à ces emplois sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 012 "charges du personnel" ; la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif est forfaitaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**29. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS - MODALITES DE VERSEMENT EN CAS D'ABSENCE** (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Il est nécessaire d'adapter les règles de maintien du régime indemnitaire des agents en congé de maladie afin de les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur et de garantir une application équitable et cohérente des dispositions en la matière.

La réforme introduite par le décret n°2024-641 du 5 août 2024 modifie notamment les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, impliquant une mise à jour des règles applicables au sein de la collectivité.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2025 prévoit un maintien du traitement à hauteur de 90 % durant les trois premiers mois en cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivant le sort du traitement de base.

Sur l'ensemble des situations, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine choisit d'appliquer la possibilité la plus favorable à l'agent.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2024-641 du 5 août 2024 modifiant les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de maladie grave,

Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189,

Vu les délibérations antérieures fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

DECIDE de fixer les modalités de maintien du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), durant certaines situations de congés et périodes comme suit :

- en cas de congés annuels :  
pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement ;
- en cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :  
le RIFSEEP doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (article 29 de la loi n°2019-828) ;
- en cas de congé de maladie ordinaire :  
le RIFSEEP suivra le sort du traitement de base, c'est-à-dire 90 % du traitement pendant les 3 premiers mois et demi-traitement pendant 9 mois ;
- en cas de congé longue durée :  
le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.  
*En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue durée. Les collectivités ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ce cas (décret n°2010-997 du 26/8/2010, article 1 et Conseil d'Etat du 22 novembre 2021 (n°448779) ;*
- en cas de congé longue maladie :  
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.  
*Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;*
- En cas de congé grave maladie :  
le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.  
*Le versement du régime indemnitaire peut être maintenu dans la limite de ce que prévoit l'Etat pour ses agents. L'Etat maintient le bénéfice des primes et indemnités à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années ;*
- en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :  
le versement du RIFSEEP est maintenu à 100 %, comme le traitement de base, en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle.

Cette délibération est adoptée par 30 voix pour, et 2 abstentions (H. LOISEL, C. BANCE).

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

**30. AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CENTRE DE GESTION (CDG76) (rapporteur : H. BRIFFAULT)**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités et établissements de mettre à leur disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADHERE à la mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

APPROUVE la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée des Solidarités à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les missions optionnelles de l'ACFI seront imputées au compte 611 "contrats de prestations de service" sur le budget principal de l'exercice concerné.

*A Monsieur LOISEL qui demande si ce sera un agent, Madame BRIFFAULT répond qu'en fait il s'agit de compléter le travail des agents en poste et que c'est plutôt un accompagnement en cas de souci.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

Conseil Municipal du 2 avril 2025

---

### **31. AFFRANCHISSEMENT DU COURRIER - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT "CANUT"**

(rapporteur : D. DELANOS)

La mutualisation des achats constitue un levier important pour renforcer l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique, de télécoms et du courrier.

L'accord-cadre "Courrier" permettrait de faire des économies sur l'affranchissement.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association. Le coût pour l'adhésion à un premier accord cadre est de 300 euros.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'accord-cadre "Courrier" - Lot 2 "massification physique des courriers - courrier circulant : optimisation des coûts d'affranchissement par la massification des plis",

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Dominique DELANOS pour représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale de la CANUT,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, au compte 611 "Contrats de prestations de services".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **32. RESEAUX EAU PLUVIALE ET ASSAINISSEMENT - PARCELLES AM484 ET AM483 - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AU PROFIT DE CAUX SEINE AGGLO**

(rapporteur : D. DELANOS)

Des canalisations souterraines d'eau pluviale et d'assainissement se situent sur les parcelles cadastrées section AM n°484 et n°483 (ex AM 482) dont la Commune est propriétaire.

Dans le cadre de ses compétences en la matière et afin de faciliter l'accès et les interventions sur les réseaux, Caux Seine Agglo souhaite instituer une servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale (teinte bleue) sur une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et une longueur de 169 mètres, ainsi qu'une servitude de

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

passage d'une canalisation d'assainissement (teinte rouge) sur une bande de terrain d'une largeur de 2 mètres et d'une longueur de 110 mètres. En ce sens, la signature d'un acte administratif pour constituer les servitudes est nécessaire.

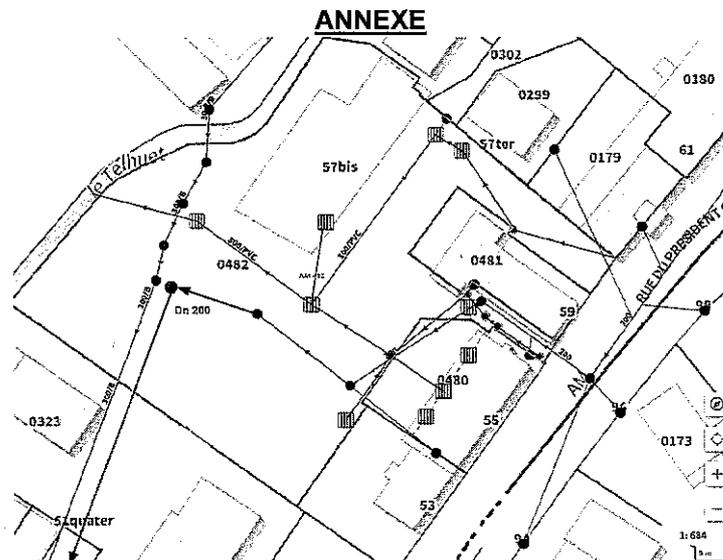
Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-13,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
Vu le projet d'acte administratif de constitution de servitudes,  
Vu le plan des réseaux,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet d'acte administratif pour l'instauration de servitudes de passage d'une canalisation d'assainissement et d'une canalisation d'eau pluviale au profit de Caux Seine Agglo sur le domaine privé communal (parcelles AM 484 et AM 483),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer ledit acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **33. MANIFESTATION "200 ANS A NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON" - RECOURS AU MECENAT DE COMPETENCES – CONVENTION** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine sollicite l'aide technique de mécènes pour participer à l'organisation de certains événements qui verront le jour à l'occasion des 200 ans de la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon et des 10 ans de Port-Jérôme-sur-Seine.

Ce partenariat est formalisé par une convention type, dans laquelle la nature des compétences mises à disposition sera personnalisée pour chaque entreprise.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission "Culture, Événementiel" en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention définissant les modalités d'intervention au titre du mécénat de compétences dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame-de-Gravenchon,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du Commerce et des Evènements à signer les conventions à intervenir avec les entreprises partenaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**34. FAB-LAB SOLI'SEINE – ADHESION** (rapporteur : L. DUPLESSIS)

Le Fab-Lab, géré par Caux Seine Développement, est un laboratoire de fabrication numérique qui met à disposition des outils de créations manuelles et connectés, tels que des imprimantes 3D, des découpeuses laser, brodeuse numérique et d'autres moyens technologiques avancés.

L'adhésion de la Ville à cette structure permettra aux services municipaux d'utiliser des outils technologiques de pointe favorisant ainsi le développement de compétences techniques et la réalisation de projets innovants.

Le montant de la cotisation annuelle est de 120 euros TTC.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'adhérer au "Fab-Lab SoliSeine",

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, au compte 6281 « Concours divers ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**35. ACCUEILS DE LOISIRS – CONVENTION AVEC LA CAF, D'HABILITATION INFORMATIQUE POUR LA MISE EN LIGNE DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET AUX DISPONIBILITES OFFERTES DANS LES STRUCTURES**

(rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr).

Ce site permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil collectifs et individuels quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Approuvé CM du 19 juin 2025

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,  
Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est déjà conventionnée avec la CAF dans le cadre de la prestation de service des accueils de loisirs,  
Considérant que l'accès au site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) facilitera le service rendu aux familles,  
Vu la commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, permettant d'enrichir le site mon-enfant avec des éléments complémentaires des structures accueils de loisirs,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Petite enfance et de la Jeunesse à signer ladite convention

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**36. RESTAURANTS SCOLAIRES ET GARDERIE PERISCOLAIRE - REGLEMENTS INTERIEURS** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine, des services de restauration scolaire et de garderie dont chacun d'entre eux est régit par des règlements intérieurs qui nécessitent d'être ajustés sur certains points d'organisation.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de ces services,  
Vu l'avis favorable de la Commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,  
Vu les règlements intérieurs,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'actualiser les règlements intérieurs régissant les restaurants scolaires et la garderie périscolaire tels que ci-dessous, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**REGLEMENT INTERIEUR : GARDERIE PERISCOLAIRE**

Le service de garderie périscolaire est organisé pour les écoles par la Ville de PORT-JERÔME-SUR-SEINE. Il fonctionne en période scolaire, avant ou après les cours.

**INSCRIPTION ET RESERVATION AU SERVICE**

L'inscription préalable, à ce service, est OBLIGATOIRE. Elle s'effectue sur le portail famille via le site de la ville, même lorsque le recours à ce service est occasionnel.

**Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation du service :**

- **Les parents devront réserver le service de garderie, via le portail famille, au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvré. Passé ce délai, aucune réservation ou modification ne pourra être prise en compte.**

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

- **Lorsque l'enfant est inscrit au transport scolaire et à la garderie, la ville prendra en compte la réservation effectuée en priorité à la garderie, service dont elle assure la gestion.**

La ou les garderies réservées sont dues, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance à remettre à votre mairie où est scolarisé votre enfant, sans celui-ci la garderie sera facturée
- En cas d'absence de l'enseignant non prévu et non remplacé,

**Toute absence de l'enfant doit être modifiée au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvrés sur le portail famille. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, la séance de garderie sera facturée.**

**PENALITES**

Une pénalité sera appliquée dès lors que les garderies prises n'ont pas été réservées. Cette pénalité entrainera une double tarification de la séance de garderie.

**FONCTIONNEMENT**

Le service de garderie fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis à partir de 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h00, **dans toutes les écoles de PORT-JEROME-SUR-SEINE.**

L'accueil des garderies du matin s'arrêtent 10 minutes avant l'ouverture des portes de l'école.

Les familles devront fournir le goûter à leurs enfants, pour le service de garderie du soir.

Un des parents devra **obligatoirement** accompagner son ou ses enfant(s) **jusqu'à la salle de garderie pour les enfants des écoles maternelles.**

**ORGANISATION**

Pour la garderie du soir, l'horaire fixé à 18h00 ne saurait être dépassé.

En cas de retard pour force majeure, téléphoner à la mairie au 06 16 82 19 41, pour prévenir. En cas de retards récurrents des parents pour reprendre les enfants à la garderie du soir, **soit au-delà de 3 retards**, la radiation de la liste des inscrits pourra être prononcée pour le service de garderie périscolaire.

Les parents peuvent reprendre leurs enfants, après en avoir avisé le personnel de surveillance.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, les enfants inscrits et présents en garderie ne pourront être libérés qu'après le pointage de présence.

Les parents désignent obligatoirement les personnes autorisées à reprendre le ou les enfants via le portail famille ; lorsque celles-ci sont mineures, un courrier manuscrit, valant décharge, devra être fourni auprès de la responsable du temps de l'enfant.

Les autorisations dans les documents donnés à l'école auprès des enseignants ne sont pas valables pour le périscolaire. En cas d'accident dont pourrait être victime un enfant pendant le temps périscolaire, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

**SURVEILLANCE**

- L'encadrement des enfants est assuré par du personnel spécialisé recruté par la Ville.
- Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en dehors des heures scolaires.
- Le personnel de surveillance doit rendre compte à la Ville de tout problème rencontré dans le cadre de leur mission.

**DISCIPLINE**

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel et leurs camarades, respecter les locaux et le matériel
- Les jeux violents et dangereux sont interdits.
- **En cas de problème de discipline, les parents sont avertis du comportement de leur enfant, dans un premier temps par téléphone et si cela perdure par un courrier. Une éviction temporaire, peut être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si l'enfant continue à poser des problèmes malgré les avertissements, l'éviction peut être définitive après une rencontre avec les parents.**

**RESPONSABILITE**

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire).

La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement des services.

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

**PAIEMENT DES FACTURES**

- Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence numérique effectué par les agents municipaux. Les séances prises sont facturées, de même que les séances non prises lorsque la réservation n'a pas été annulée 24 heures à l'avance via le portail famille, ou qu'un certificat médical n'a pas été fourni aux mairies concernées.
- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les mois aux familles concernées.

⚡ **ATTENTION** : Le règlement des factures peut être effectué : En ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé, Auprès de la mairie où est scolarisé votre enfant.

**REGLEMENT INTERIEUR : RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS MERIDIEN**

Le service de restauration scolaire est organisé par la ville de Port-Jérôme-sur-Seine. Il est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de Port-Jérôme-sur-Seine et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les repas sont préparés par les services municipaux et acheminés dans les différents restaurants scolaires par liaison chaude. La qualité des repas, l'équilibre des menus, l'hygiène, sont garantis par une réglementation et des contrôles mensuels de la nourriture, du matériel et des locaux, assurés par un laboratoire agréé. Tous les mois, une diététicienne établit les menus, qui sont affichés dans les écoles et envoyés aux familles via le portail famille.

L'inscription préalable, **sur le Portail Famille via le site de la ville, est obligatoire pour réserver les repas de votre enfant. Pour toute information complémentaire ou aide, n'hésitez pas à contacter votre mairie.**

Les enfants de moins de 3 ans sont admis à condition qu'ils sachent manger seuls (utilisation correcte des couverts)

**Attention** : Les enfants absents à l'école le matin ne sont pas autorisés à prendre leur repas du midi dans les restaurants scolaires.

**MODALITÉS**

- **Dossier d'inscription** : Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé via le Portail Famille. Afin de procéder à l'inscription, les documents suivants vous seront demandés :

- le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales ou votre dernier avis d'imposition
- l'attestation d'assurance extra-scolaire
- Un RIB pour le prélèvement automatique

**Cette inscription sera à renouveler chaque année.**

- **Les réservations** : Le ou les jours de présence au restaurant scolaire sont à réserver via le Portail Famille. Vous devez avoir réservé le repas de votre enfant **au plus tard 48 heures à l'avance en jours ouvrés**, afin de permettre à la cuisine centrale d'ajuster les commandes et d'éviter le gaspillage alimentaire. Ce délai est également valable pour informer de toute modification de réservation.

Le ou les repas réservés sont dus, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical ou de l'ordonnance à remettre à votre mairie où est scolarisé votre enfant, sans celui-ci le repas sera facturé

- En cas d'absence de l'enseignant non prévu et non remplacé,

**Toute absence de l'enfant doit être modifiée 48 heures à l'avance en jours ouvrés sur le portail famille. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été commandé et sera donc facturé.**

Pour le repas de Noël, seuls les enfants ayant déjà consommé un minimum de 3 repas depuis la rentrée scolaire seront acceptés

- **Les pénalités** : Une pénalité sera appliquée dès lors que les repas pris n'ont pas été réservés. Cette pénalité entraînera une double tarification du repas.

**RÉGIMES ET ALLERGIES ALIMENTAIRES****1) ALLERGIES DECLARÉES ET RÉGIMES.**

- Dans le cas d'enfant soumis à un régime ou une allergie alimentaire, l'inscription aux restaurants scolaires n'a lieu **qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sur demande de la famille, par le médecin scolaire en partenariat avec le directeur de l'école, le médecin traitant et la gestionnaire des restaurants scolaires**

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

### Conseil Municipal du 2 avril 2025

---

- Ce PAI comporte les règles à adopter par rapport à la pathologie de l'enfant et **doit être fourni à la gestionnaire des restaurants scolaires.**
- En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit le panier repas, le tarif restauration sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant.

#### 2) SUSPICION D'ALLERGIE

Lorsque les parents demandent qu'un aliment ne soit pas servi à leur enfant parce qu'une allergie est suspectée, le diagnostic d'un allergologue sera exigé, pendant ce délai pour la sécurité de l'enfant, celui-ci ne pourra pas être accueilli au restaurant scolaire.

Si l'allergie est confirmée, un PAI sera élaboré dans les conditions précisées ci-dessus.

Dans le cas contraire, aucun régime alimentaire particulier ne sera appliqué, ni aucun menu de substitution servi.

#### 3) DEMANDES SPÉCIFIQUES

Les menus « sans porc » peuvent être proposés aux enfants. En revanche, aucune demande relative au service de viande Kashér ou Halal ne sera prise en compte, ni aucun plat de substitution proposé.

Pour des raisons sanitaires, l'introduction dans les réfectoires de denrées alimentaires provenant de l'extérieur est strictement interdite.

#### PRISE DE MEDICAMENTS

Les personnels municipaux (agents de restauration, surveillants, ATSEM) ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, sauf si cela est formalisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. En effet, dans cette hypothèse, ce document recense les conditions, modes d'administration et personnes sollicitées pour les gestes à accomplir.

#### SURVEILLANCE

La pause méridienne est un moment de la journée entièrement géré par la Ville

Les enseignants sont dégagés de toute obligation de surveillance en-dehors des heures scolaires.

Il est précisé que les activités proposées sur le temps méridien peuvent s'effectuer à l'extérieur de l'établissement scolaire.

#### En écoles maternelles

De 11H50 à 13H50, selon les écoles, les enfants sont encadrés par des agents municipaux (ATSEM, surveillantes, animateurs de la Ville).

- **Avant le repas** : passage aux toilettes, lavage des mains, entrée au calme dans le restaurant.
- **Au cours du repas** : les intervenants veillent à ce que les enfants goûtent les plats (éducation au goût), mangent correctement et proprement dans le respect des autres (camarades et personnel).
- **Avant ou après le repas** : les intervenants animent les activités.

En raison de l'importance des effectifs, deux services sont organisés sur le temps du midi, sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon

#### En écoles élémentaires

Une équipe de surveillants assure l'encadrement de la pause méridienne, de 12H00 à 13H55 selon les écoles.

En raison de l'importance des effectifs, sur la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon, deux services sont organisés sur le temps du midi. Les enfants peuvent pratiquer avant ou après le repas des activités animées par des agents municipaux ou associatif.

#### DISCIPLINE

- Les enfants doivent se tenir convenablement, respecter le personnel de service et leur camarade, respecter le matériel et les locaux et participer à la sérénité de ce temps de pause.
- Les jeux violents et dangereux sont interdits.
- **En cas de problème de discipline, les parents sont avertis du comportement de leur enfant, dans un premier temps par téléphone et si cela perdure par un courrier. Une éviction temporaire, peut être prononcée à l'encontre de l'enfant perturbateur. Si l'enfant continue à poser des problèmes malgré les avertissements, l'éviction peut être définitive après une rencontre avec les parents.**

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

**ACCIDENT**

En cas d'accident, dont pourrait être victime un enfant pendant le temps du midi, la famille est aussitôt prévenue par le personnel de surveillance. En cas d'impossibilité de joindre la famille, les services de secours seront appelés (cf autorisation parentale).

L'enfant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile souscrite par les parents (le contrat relatif à l'activité scolaire couvre, en principe, le temps périscolaire). La Ville couvre les risques liés à l'organisation et au fonctionnement du service.

**PAIEMENT DES FACTURES**

- Les factures sont établies en fonction d'un pointage de présence numérique effectué par les agents municipaux. Les repas effectivement pris sont facturés, de même que les repas non pris, lorsque la réservation n'a pas été annulée 48 heures à l'avance via le portail famille, ou qu'un certificat médical n'a pas été fourni aux mairies concernées.
- Les factures sont éditées en mairie et envoyées tous les mois aux familles concernées.
- En cas de changement de situation, le quotient familial permettant le calcul de la tarification du repas pourra être modifié en cours d'année scolaire sur présentation d'un document CAF récent.

Pour les familles quittant la commune le tarif « commune » restera applicable jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Cependant, dès la rentrée scolaire suivante, le tarif « extérieur » sera appliqué.

ATTENTION : Le règlement des factures peut être effectué : en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé, auprès de la mairie où est scolarisé votre enfant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**37. TEMPS MERIDIEN – TARIFS** (rapporteur : F. BEAUDOIN-VAUCELLE)

La Ville offre aux enfants domiciliés sur le territoire de la commune et fréquentant les écoles et les accueils de loisirs de Port-Jérôme-sur-Seine, la possibilité de déjeuner dans les restaurants scolaires.

Cette offre est également ouverte aux adultes encadrants (enseignants, stagiaires et intervenants).

Il est proposé de revaloriser :

- le tarif s'appliquant aux familles ainsi qu'aux enseignants, stagiaires et intervenants des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine,
- et le taux de participation des familles à 0,26% du quotient familial,

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

Vu l'avis de la Commission "Education, Jeunesse et Sports" en date du 17 mars 2025,

Vu le budget de l'exercice en cours

Considérant que les tarifs des restaurants scolaires accueillant les élèves des écoles de Port-Jérôme-sur-Seine sont fixés par la commune dans la limite du coût du repas unitaire (toutes charges comprises mais après déduction des subventions)

Considérant qu'il convient de maintenir l'harmonisation entre les tarifs de restauration des écoles et de l'accueil collectif de mineur (accueil de loisirs),

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon le tableau suivant :

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

<i>Rubrique</i>	<i>Prix unitaire</i>
Tarif "plancher" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine et gens du voyage installés sur la commune	0,75 €
Tarif "plafond" réservé aux habitants de Port-Jérôme-sur-Seine	4,22 €
Familles hors Port-Jérôme-sur-Seine, y compris celles habitant Saint-Maurice-d'Ételan	4,22 €
Panier « repas » pour les enfants ayant un PAI	0,75€
Stagiaires	3,64 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération inférieur ou égal à 465	4,94 €
Enseignants bénéficiant d'un indice de rémunération supérieur 465	6,36 €
Personnes intervenant au titre de projets partenariaux avec les écoles ou l'accueil de loisirs	6,36 €

PRECISE les modalités d'application de ces tarifs :

- une facture comprenant les repas pris dans les restaurants scolaires est établie à posteriori tous les mois,
- Les enfants scolarisés en classe ULIS bénéficient des mêmes tarifs que ceux appliqués pour les habitants de la commune
- le quotient familial est soit délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, soit calculé comme suit : total des ressources (y compris l'ensemble des prestations familiales) divisé par le nombre de part. Ce dernier se détermine ainsi : 2 parts pour le ou les parents ; ½ part pour chaque enfant à charge ; sauf pour le 3<sup>ème</sup> enfant qui équivaut à 1 part ; 1 part pour un enfant handicapé

PRECISE qu'une pénalité sera appliquée, en cas de non-réservation, en doublant le tarif du repas de restauration scolaire,

RAPPELLE qu'une aide du Centre Communal d'Action Sociale pourra être sollicitée par les familles en difficulté,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement » du budget principal de l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

Conseil Municipal du 2 avril 2025

---

### **38.DOMAINE FORESTIER - VALIDATION DE L'ETAT D'ASSIETTE ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX PROPOSES PAR L'ONF POUR L'ANNEE 2025** (rapporteur : A. CZELAJ)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est engagée dans la gestion durable de ses espaces forestiers. Depuis février 2023, les parcelles boisées, ainsi que des parcelles agricoles, sises sur la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon, pour une superficie totale de 156,02 ha, sont inscrites au régime forestier.

L'Office National des Forêts a remis à la Ville en septembre 2024, le Document d'Aménagement de la forêt communale. Ce document présente les objectifs de gestion, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles, de 2024 à 2038.

Tous les ans, l'ONF présente le programme de coupes de l'année (état d'assiette), de plantations ainsi que des préconisations de travaux. Programmes qu'il convient de valider en Conseil Municipal.

Pour 2024 et 2025, les coupes concernent les parcelles 9, 11 et 12 et consisteront à réaliser des éclaircies dans ces parcelles constituées principalement de petits bois de hêtres, érables, châtaigniers et de taillis, dans le but de favoriser les sujets les plus intéressants. Les coupes seront réalisées en hiver 2025/2026.

Après validation de ces coupes, l'ONF procédera au martelage pour l'estimation du cubage.

La commercialisation de ces bois se fera par vente à l'amiable à des professionnels. Comme prévu au régime forestier, 12 % des recettes devront être reversés à l'ONF.

Concernant le programme de travaux pour cette année, l'ONF propose de :

- sécuriser les chemins de randonnées (le GR et les chemins les plus empruntés, 5km au total). Les coupes seront laissées sur place pour la biodiversité. Les travaux seront confiés au prestataire du marché « Tailles et abattages », l'entreprise JARDIN EN SEINE. Le montant des travaux est de 4629,71 € TTC ;
- enlever les protections contre le gibier qui avaient été mises lors des plantations enfants et qui gênent la croissance des arbres. Les travaux seront confiés au prestataire du marché « Achat de prestations d'insertion sociale », l'association BROTONNE ENVIRONNEMENT. Le montant des travaux est de 1968 € TTC ;
- réaliser le fauchage de la clairière située au niveau de la parcelle 10. Ces travaux seront réalisés en interne ;
- matérialiser le parcellaire. Ces travaux permettront de marquer les arbres pour délimiter les parcelles et sous-parcelles pour une meilleure reconnaissance de nos bois, en particulier lors des travaux. L'ONF se charge de trouver un prestataire. Le devis des travaux est en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9/2019 du Conseil Municipal du 7 février 2019, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées ou à boiser de la Ville,

Vu la délibération n°19/2023 du Conseil Municipal du 9 février 2023, demandant au Préfet de Seine-Maritime la soumission au régime forestier de nouvelles parcelles,

Considérant la volonté de la Ville de procéder à la mise en valeur de ces espaces en disposant d'un document de gestion durable,

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Considérant que l'Office National des Forêts a finalisé le Document d'Aménagement Forestier de la commune et proposé un programme de coupes, de plantations et de travaux pour la période 2024/2038,  
Vu le courrier de l'ONF, en date du 17 janvier 2025 faisant part à la Ville de l'état d'assiette pour l'exercice 2025,

Vu le courrier de l'ONF, en date du 16 janvier 2025 faisant part à la Ville du programme d'actions et de travaux pour l'année 2025,

Considérant que La Ville est invitée à valider ses propositions,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de donner son accord sur l'état d'assiette proposé par l'ONF pour l'année 2025,

DECIDE de donner son accord sur le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'année 2025,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront imputés au budget principal :

- sur l'opération 202106 « Transition écologique », pour les travaux d'investissement,
- sur le compte 61524 « Entretien des bois et forêts », pour la partie entretien en fonctionnement,
- sur le compte 62878 « remboursements à des tiers », pour la partie des recettes reversées.

*Monsieur CZELAJ précise que chaque année un programme de travaux sera proposé par l'ONF, la Ville décidant de suivre ou non ces propositions. Il ajoute que pour ces premiers travaux, il a été décidé de les confier à des professionnels compte tenu des difficultés d'accès aux parcelles concernées, en revanche dans les prochaines années quand l'accès aux parcelles le permettra, il sera proposé le recours à l'affouage*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **39. CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE A LA SOCIETE ECONOMIE D'ENERGIE** (rapporteur : JP RIGAUD)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi du 13 juillet 2005 de Programmation fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Ces obligés sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie des ménages, des collectivités territoriales ainsi que des professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

La Ville de Port-Jérôme-sur Seine s'est engagée depuis 2018 dans la lutte contre le changement climatique à travers différents plans d'actions climat énergie dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, en réalisant en particulier des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et la flotte de véhicules municipale.

---

Approuvé CM du 19 juin 2025

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Par délibération n°222/2017 du 14 décembre 2017, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a approuvé la convention permettant l'ouverture d'un compte sur le site [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) afin de verser des certificats d'Economie d'Energie de la collectivité et rechercher des partenariats en vue de leur cession.

Pour la période 2023/2024, la Ville a valorisé des Certificats d'Economie d'Energie par des travaux de rénovation énergétique :

- suivi des consommations de carburants grâce à des cartes privatives,
- rénovation de l'éclairage public de l'avenue Amiral Grasset et de la rue Jacques Cartier,
- mise en place de système de gestion technique pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour l'école Jean de la Fontaine, le gymnase Péguy, l'église Notre-Dame, la salle Normandie, les gymnases Virmontois, Terray, Comont, le dojo Albert Leroux, le centre de loisirs Les Confettis, les écoles Péguy et Roux, les salles L'Escale et Madrag, la Maison de l'enfance et le centre culturel,
- remplacement de luminaires à modules LED pour les salles Péguy et Comont, les écoles Petite Campagne, Schweitzer, Marie Curie et d'Auberville-la-Campagne, le dojo Albert Leroux,
- isolation des combles de l'école de Triquerville.

À la suite de ces travaux et actions, la quantité des certificats d'économies d'énergies attribués par le Pôle National des CEE (Certificats d'Économies d'Énergies) a été déposée sur la plateforme EMMY (après vérification, ce pôle a attribué le nombre de 6 698 4036 KWT Cumac).

La mise en concurrence de 3 sociétés, fait ressortir l'offre de la société Economie Energie (filiale de la Poste), la mieux disante. Elle est fixée à 7,65 centimes d'euros par KWH Cumac, soit un montant de total de 51 239,98 euros.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n°222 du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la cession des certificats d'économies d'énergies à la société Economie d'Energie (filiale de la Poste),

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments communaux et des Espaces verts à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 7018 « Autres ventes de produits finis » du budget principal de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

**40. CŒUR DE VILLE (PARCELLES AB493 ET AB494, LES TERRASSES) - REGULARISATION FONCIERE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL***(rapporteur : JP RIGAUD)*

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement avec la SHEMA portant sur le réaménagement de centre-ville. L'article 14 « Remise d'ouvrage de la concession » de la concession d'aménagement prévoit les modalités de retour et de remise des ouvrages, équipements publics et voiries aménagés par le concessionnaire et la nécessité de faire un acte authentique pour réitérer le transfert de propriété, du concessionnaire la SHEMA vers la Ville.

La SHEMA a construit deux bâtiments à usage professionnel appelés « Les Terrasses ». Dans le cadre des travaux de construction de ces immeubles, des aménagements de parking et d'espaces verts ont été réalisés. Ces aménagements ont vocation à être classée dans le domaine communal, car ce sont des emprises communes à d'autres usagers, ou d'intérêt général. En conséquence, la Ville envisage donc l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AB n° 493 et n°494.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 16 décembre 2012 et la convention d'aménagement signée avec la SHEMA,

Vu le plan annexe,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE le transfert de propriété de la SHEMA vers la Ville des parcelles cadastrées section AB n°493 et n°494 (terrains site les Terrasses),

CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la SHEMA.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**41. LOTISSEMENT DE TRIQUERVILLE "RESIDENCE COLANGE" - DEFINITION DU PRIX DE CESSION DES TERRAINS** *(rapporteur : C. RACINE)*

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a fixé le prix de cession des parcelles du lotissement communal de Triquerville situé rue de l'Eglise. Néanmoins, en raison de la conjoncture économique peu favorable aux nouvelles constructions, aucun terrain n'a été commercialisé depuis la création de ce lotissement. Par conséquent, il convient d'ajuster le prix de cession des 14 parcelles.

Par la délibération n°47/2024 en date du 11 juillet 2024, les prix des terrains ont donc été fixés à 60 euros le mètre carré.

Approuvé CM du 19 juin 2025

## Conseil Municipal du 2 avril 2025

Cette nouvelle délibération vient modifier la délibération n°47/2024 dans laquelle les surfaces de quelques parcelles sont erronées, ce qui modifie les prix de vente des terrains.

Les prix des terrains sont donc fixés à :

Numéro de lot	Surface m <sup>2</sup>	Prix de vente en euros HT	TVA sur marge en euros	Prix de vente en euros TTC
LOT 1	518	26 638,48	2 761,52	29 400
LOT 2	472	25 548,57	2 771,43	28 320
LOT 3	508	27 497,19	2 982,81	30 480
LOT 4	580	31 394,43	3 405,57	34 800
LOT 5	653	35 345,80	3 834,20	39 180
LOT 6	504	27 280,68	2 959,32	30 240
LOT 7	509	27 551,32	2 988,68	30 540
LOT 8	514	27 821,96	3 018,04	30 840
LOT 9	504	27 280,68	2 959,32	30 240
LOT 10	550	29 770,58	3 229,42	33 000
LOT 11	529	28 633,89	3 106,11	31 740
LOT 12	459	24 844,90	2 695,10	27 540
LOT 13	500	27 064,16	2 935,83	30 000
LOT 14	492	26 631,14	2 888,86	29 520

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°47/2024 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le prix de vente des parcelles du lotissement de Triquerville tel que présenté dans le tableau ci avant,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe Lotissement de Triquerville, au compte 7015 « vente de terrains aménagés ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**42. LOTISSEMENT DE TRIQUERVILLE "RESIDENCE COLANGE" - CESSION DU LOT N°4 A M. ET MME SAILLY** (rapporteur : C. RACINE)

Un lotissement communal de 14 lots à bâtir a été créé à Triquerville, afin de répondre aux objectifs de maintien de la population et de soutien aux effectifs scolaires. Un permis d'aménager a donc été déposé et obtenu le 7 janvier 2020. Ce lotissement a été dénommé "Résidence Colange".

Monsieur et Madame Nicolas et Eloïse SAILLY ont pris contact avec le service Urbanisme Foncier afin d'obtenir des renseignements sur les terrains. A la suite de divers échanges, ils ont marqué un intérêt pour le lot n°4 et préservé le terrain. Ils ont confirmé leur réservation en date du 25 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,  
Vu la délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 2 avril 2025,  
Vu la fiche de lot n°4 du permis d'aménager,  
Vu la confirmation de réservation en date du 25 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession du lot n°4 d'une superficie de 580 m<sup>2</sup> du lotissement communal "Résidence Colange" au prix de 34 800 euros TTC à Monsieur et Madame Nicolas et Eloïse SAILLY, ou au profit de toute personne morale qu'ils leur plairont de se substituer et dont ils seraient les principaux associés,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais notamment d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget annexe Lotissement de Triquerville, au compte 7015 "vente de terrains aménagés".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**43. CHEMIN RURAL N°11 DIT "DE GRAVENCHON A ST-MAURICE" - ECHANGE DE PARCELLES POUR DEVOIEMENT D'UNE PARTIE – RECTIFICATION** (rapporteur : V. LUTROT)

La Ville a été sollicité par Monsieur et Madame Roland VAUQUIER pour un échange de parcelle afin de dévoyer le Chemin Rural n°11 qui traverse à ce jour leur propriété.

Cette demande a pour objectif de créer un seul ilot de propriétés entre les parcelles cadastrées section B n°1155 et 1498. En échange, la partie du Chemin Rural n°11 dévoyée sera reconstituée sur la parcelle cadastrée B n°1498 qui appartient à Monsieur et Madame Roland VAUQUIER.

La partie du Chemin Rural à échanger, propriété de la Ville, présente une superficie de 850 m<sup>2</sup>. Le terrain échangé, propriété de Monsieur et Madame VAUQUIER, pour reconstituer le Chemin Rural n°11, présente une superficie de 931 m<sup>2</sup>.

Cet échange a été autorisé par la délibération n°55/2023 et été régularisé le 27 novembre 2023 chez le notaire. Cependant, il s'avère que le terrain appartenant à Monsieur et Madame VAUQUIER n'a pas été estimé au même prix, que celui appartenant à la Ville. Par conséquent, le montant de la soulte indiquée dans l'acte authentique est erroné, il est donc nécessaire de rédiger un acte rectificatif. Cette nouvelle délibération vient donc en complément de la délibération n°55/2023.

Le terrain appartenant à la Ville a été estimé au prix de 5100 euros et celui de Monsieur et Madame VAUQUIER a 5586 euros. Cependant, dans le cadre de cet échange, des frais ont été engagés par la Ville à hauteur de 1400 euros, et il a été convenu de les imputer à M et Mme VAUQUIER, l'échange étant à leur demande. Une soulte de 914 euros est donc due au profit de la Ville. Les frais de notaire générés par la rédaction de l'acte rectificatif seront à la charge de la Ville.

Approuvé CM du 19 juin 2025

Conseil Municipal du 2 avril 2025

Comme indiqué dans l'acte notarié initial, la Ville sera désignée comme échangiste n°1 et Monsieur et Madame VAUQUIER, comme échangiste n°2.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3222-2,  
Vu le code rural et de la pêche maritime, selon l'article L 161-1 et suivants et notamment l'article L 161-10-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°55/2023 en date du 6 avril 2023,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la commande publique à signer l'acte authentique rectificatif devant notaire et tout autre document afférent à cet échange,

DIT que les frais d'acte d'échange rectificatif et la soulte seront acquittés pour totalité par la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, échangiste n°1.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice concerné, au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**44. AJUSTEMENTS COMPOSITION DES COMMISSIONS A LA SUITE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL** (rapporteur : V. LUTROT)

A la suite de la démission de Monsieur Guillaume EDOUARD, c'est Monsieur Hervé LOISEL qui est devenu conseiller municipal.

En conséquence, il convient d'ajuster certaines délibérations, notamment celles relatives à la composition des commissions, qui ont déjà fait l'objet d'ajustements lors des séances du Conseil Municipal le 2 décembre 2021, 1<sup>er</sup> décembre 2022 et 28 septembre 2023.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu ses délibérations n°130/2021 du 2 décembre 2021, n°161/2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et n°138/2023 du 28 septembre 2023,  
Vu la démission de Monsieur Guillaume EDOUARD,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AJUSTE les délibérations du Conseil Municipal n°60/2020 du 11 juin 2020 et n°4/2021 du 4 février 2021, ainsi :

- Retrait de Guillaume EDOUARD des commissions "Finances, Sécurité, Transition écologique" et "Solidarités",
- Ajout de Hervé LOISEL aux commissions "Cadre de vie", "Finances, Sécurité, Transition écologique" et "Solidarités",

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

AJUSTE la délibération du Conseil Municipal n°2/2021 du 4 février 2021 :

- Retrait de Guillaume EDOUARD de la commission "Transitions et mobilités"
- Ajout de Hervé LOISEL à la commission "Finances et outils stratégiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**45. CENTRE CULTUREL LES 3 COLOMBIERS - FOURNITURE DE MATERIELS LUMIERE - SUBVENTION DE LA REGION** (rapporteur : N. BELLEGO)

La Ville va engager en 2025 un projet de modernisation du parc lumière du Centre Culturel "les 3 Colombiers" en vue de le doter d'équipements plus performants, pour un montant estimé à 59 572,53 € HT.

Dans le cadre de ce projet, la Ville a sollicité la Région afin d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif "Aide à l'aménagement et à l'équipement des lieux de spectacle et de création".

La présente convention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles la Ville procède à la réalisation du projet de Fourniture de matériels lumière pour le Centre Culturel « les 3 colombiers » ainsi que les modalités selon lesquelles la Région apporte son concours financier à hauteur de 20 000 € à la réalisation de ce projet.

*Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif aux modalités de versement d'une subvention,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Région,

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Culture et de la Santé, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal sur l'opération 202401 "Trois colombiers – Lumières" pour l'exercice concerné.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

*Madame LUTROT clôt la séance en annonçant que la prochaine réunion aura lieu le 19 juin.*

**La séance est levée à 19 heures 35**

**Le Secrétaire de séance**

Anne-Laure SELLE



**Le Maire,**

Virginie LUTROT



---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

**- SOMMAIRE -**

- Désignation d'un secrétaire de séance.....	01
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025 .....	01
- Présentation des décisions prises en vertu des délégations accordées au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	01
- Compte rendu de l'activité de Caux Seine agglo.....	04

**DELIBERATIONS**

- Présentation des éléments budgétaires .....	05
20. Budget principal et budgets annexes - Compte financier unique 2024 (CFU).....	09
21. Vote des taux d'imposition 2025 .....	11
22. Budget principal et budgets annexes - Vote du budget primitif 2025 .....	12
23. Budget principal - Constitution et reprise de provision pour rénovation énergétique .....	18
24. Associations – Subventions de fonctionnement 2025 .....	20
25. Centre Communal d'Action Sociale - Subvention de fonctionnement 2025 .....	23
26. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai .....	24
27. Avantages en nature .....	28
28. Emplois saisonniers – Création.....	30
29. Régime indemnitaire des agents - Modalités de versement en cas d'absence.....	31
30. Agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) Convention de mise à disposition avec le Centre de gestion .....	33
31. Affranchissement du courrier - Adhésion à la centrale d'achat "CANUT".....	34
32. Réseaux eau pluviale et assainissement - Parcelles AM484 et AM483 Constitution de servitudes de passage au profit de Caux Seine agglo .....	34
33. Manifestation "200 ans à Notre-Dame-de-Gravenchon" Recours au mécénat de compétences – Convention .....	35
34. Fab-Lab Soli'Seine – Adhésion .....	36
35. Accueils de loisirs – Convention avec la CAF, d'habilitation informatique pour la mise en ligne des données relatives au fonctionnement et aux disponibilités offertes dans les structures .....	36

---

*Approuvé CM du 19 juin 2025*

---

---

**Conseil Municipal du 2 avril 2025**

---

36. Restaurants scolaires et garderie périscolaire - Règlements intérieurs .....	37
37. Temps méridien – Tarifs.....	41
38. Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et du programme de travaux proposés par l'ONF pour l'année 2025 .....	43
39. Cession de certificats d'économie d'énergie à la société Economie d'Energie .....	44
40. Cœur de Ville (parcelles AB493 et AB494, Les Terrasses) Régularisation foncière et classement dans le domaine public communal .....	46
41. Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" - Définition du prix de cession des terrains .....	46
42. Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" Cession du lot n°4 à M. et Mme SAILLY.....	47
43. Chemin rural n°11 dit "de Gravenchon à St-Maurice" - Echange de parcelles pour dévoiement d'une partie – Rectification .....	48
44. Ajustements composition des commissions à la suite de la démission d'un conseiller municipal .....	49
45. Centre culturel Les 3 Colombiers - Fourniture de matériels lumière Subvention de la Région .....	50

-ooOoo-

# DIAPORAMA DE LA SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 2 avril 2025

## Désignation

d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la  
séance du 23 janvier 2025

Compte-rendu des  
décisions prises par délégation du  
Conseil

(article L.2122-22 du  
code général des collectivités territoriales)

Compte-rendu de l'activité  
de Caux Seine aglo

(article L.5211-39 du  
code général des collectivités territoriales)

1- Le Compte Financier Unique 2024

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement

#PJ2S

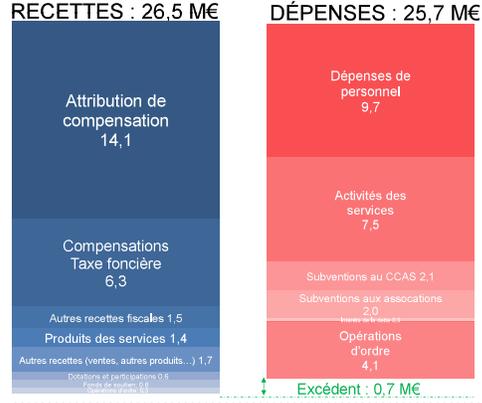
Port-Jérôme-sur-Seine	
<b>Recettes</b>	<b>+ 26 514 244,80 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>- 25 728 054,60 €</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>= 786 190,20 €</b>
<b>Résultat antérieur</b>	<b>+ 5 967 029,82€</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>= 6 753 220,02 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement

#PJ2S



Résultat antérieur : 6 M€  
+  
Résultat 2024 : 0,7 M€

**6,7 M€**

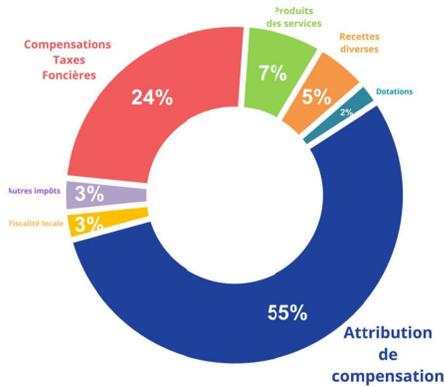
**Pour investir**

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement - Recettes

#PJ2S



Entre 2023 et 2024

### Stabilité

Attribution de compensation  
FNGIR

+

### Augmentation

Produits des services  
(avec tarifs raisonnés)  
Compensation Taxes Foncières  
(effet base)

+

### Baisse

Droits de mutation  
DCRTP

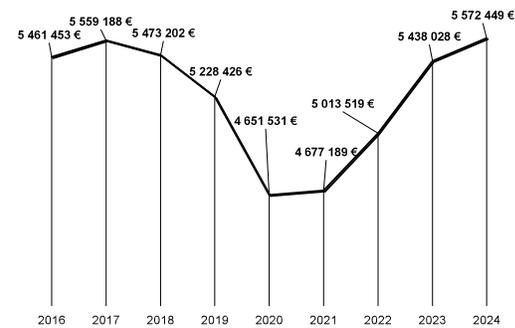
CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### Évolution des charges à caractère général



**Augmentation**  
Actualisation des prix, difficulté  
d'approvisionnement, rupture  
de produits, inflation...

+

### Baisse

Fluides, optimisation des  
achats, redéfinition des  
périmètres...

=

**+ 2,4 %**  
(entre 2023 et 2024)

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### Quelques chiffres

	2021	2022	2023	2024
<b>Énergie</b> (bois, électricité, gaz, fioul)	684 169 €	1 021 273 €	1 281 237 €	930 948 €
<b>Assurances</b>	53 294 €	55 958 €	84 458 €	83 523 €
<b>Produits de traitement</b>	26 835 €	30 891 €	27 389 €	23 632 €
<b>Maintenance</b>	488 548 €	495 548 €	505 910 €	600 350 €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### Évolution des dépenses de personnel



**Rémunération**  
+ 5 points supplémentaires  
+ Progression indiciaire pour les  
bas salaires  
(attribution de 1 à 9 points)  
+ revalorisation SMIC x2

+

### Effet GVT

(Glissement, Vieillesse, Technicité)

-

**Optimisation  
organisationnelle**

**+ 1,1 %**  
(entre 2023 et 2024)

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### QUE FAIT LA VILLE AVEC

## 100 EUROS ?

**35 €** ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Écoles, restauration scolaire, garderies, passcapés, pass loisirs, temps périscolaires...

**14 €** SOLIDARITES

Subvention au CCAS

**13 €** CULTURE

Animations, équipements, patrimoine...

**25 €** CADRE DE VIE

Propreté, éclairage public, voirie, espaces verts, actions de sécurité, préservation du milieu naturel...

**13 €** SPORTS

Animations, équipements, récompenses...

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Investissement

#PJ2S

	Port-Jérôme-sur-Seine	
Recettes	+	5 950 187,66 €
Dépenses	-	7 752 900,70 €
Résultat de l'exercice	=	<b>-1 802 713,04 €</b>
Résultat antérieur	+	2 381 784,54 €
Résultat cumulé	=	<b>579 071,50 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le Compte Financier Unique 2024 Investissement – Dépenses

**QUARTIER JULES GUESDE**  
239 710 €

**ÉGLISE ST OUEN TRAVAUX DE SECURITE**  
287 534 €

**PARQUET TERRAY**  
147 261 €

Et

- l'accessibilité (388 876 €),
- la rénovation du quartier Daize (194 238 €),
- la toiture des ateliers municipaux (187 621 €),
- l'aménagement du deuxième étage de la plateforme Frida Khalo (143 937 €)
- ...

**QUELQUES REALISATIONS 2024**

**PISTES CYCLABLES**  
40 476 €

**RELAMPING**  
258 573 €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr



## Le budget primitif 2025 Fonctionnement

#PJ2S

Le fonctionnement, qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, regroupe toutes les dépenses récurrentes et obligatoires de la collectivité ainsi que les rentrées financières pour l'exercice budgétaire annuel.

## 32,2 millions €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement – Recettes

#PJ2S

### Impôts locaux

## 0,64 M€

soit 2,6% des recettes réelles

La part a sensiblement baissé suite à la réforme de la TH et au transfert en dotation de 50 % de la taxe sur le foncier bâti du secteur industriel.

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Taux et abattements maintenus

	Moyenne nationale	Moyenne départementale	Bloc communal			
			PJ2S	CSA	Ancienne Part département	Total
Taxe d'habitation	23,88 %	23,16 %	3,71 %	10,63 %		14,34 %
Taxe foncière bâtie	39,74 %	52,49 %	14,96 %	5,08 %	25,86 %	45,40 %
Taxe foncière non bâtie	51,08 %	43,20 %	28,45 %	11,69 %		40,14 %

## Autres recettes fiscales

**0,83 M€**  
soit 3,3% des recettes réelles

FNGIR et Dotation de solidarité communautaire

## Attribution de compensation

**14,1 M€**  
soit 56,2% des recettes réelles

Relation forte entre Caux Seine Agglo et la Ville

## Compensations fiscales de Taxe foncière et de taxe d'habitation

**6,37 M€**  
Soit 25,4 % des recettes réelles

A l'instar de la Dotation Globale de Fonctionnement, ces compensations pourraient être amenées, au gré des réformes, à diminuer.

## Autres dotations de l'État

**0,42 M€**  
Soit 1,6% des recettes réelles

DCRTP, FCTVA, dotation de service minimum d'accueil, dotation de recensement, dotation pour les titres sécurisés

## Produits des services et de gestion

**1,9 M€**  
soit 7,5% des recettes réelles

Une politique tarifaire raisonnée pour un maintien du pouvoir d'achat de la population

## Recettes diverses

**0,86 M€**  
Soit 3,4% des recettes réelles

Volonté de diversifier et de rechercher de nouvelles recettes  
Exemple : subvention de fonctionnement (CAF, partenaires...)

Fonds de soutien, subvention CAF, remboursement CPAM et reprise de provision

## Excédent reporté 2024

	Port-Jérôme-sur-Seine
Résultat de l'exercice 2024	= 786 190,20 €
Résultat 2023 reporté	+ 5 967 029,82 €
Excédent reporté 2024	= 6 753 220,02€

## Le principe d'équilibre budgétaire

Le budget doit être équilibré.

Les **32,2 M€** de recettes doivent financer les intérêts de la dette puis l'ensemble des dépenses pour le service public.

## Remboursement des intérêts de la dette

(consolidé avec les emprunts des Locaux Commerciaux et Industriels)

**251 000 €**

Des finances saines et une dette classée A1 (sans risque)

## Remboursement des intérêts de la dette

	01/01/2025
ENCOURS DE LA DETTE	11 569 920 €
REPARTITION DE L'ENCOURS	96,44% TAUX FIXE / 3,56 % TAUX VARIABLE
TAUX MOYEN	2,14 %
CLASSEMENT CHARTE GISSLER	100 % A1

La capacité de désendettement est de 5 années. Une capacité de désendettement inférieure à 8 ans indique une gestion saine.

## Dépenses réelles de fonctionnement

(hors intérêts de la dette)

**22,93 M€**

Volonté affirmée de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'agir de manière structurelle pour garder des marges de manœuvre

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement – Dépenses

#PJ2S



Que fait-on avec le budget de fonctionnement?

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### Quelques chiffres

	2022	2023	2024	Prévision 2025	Évolution 2025/2024
Énergie (bois, électricité, Gaz)	1 062 404 €	1 337 623 €	930 949 €	982 802 €	+ 5,5 %
Alimentation scolaire	273 003 €	301 168 €	280 046 €	300 000 €	+ 7,1 %
Assurances	55 958 €	84 458 €	83 523 €	216 858 €	+ 159,6 %
Gestion du cinéma (activité)	124 198 €	135 408 €	110 030 €	39 000 €	- 64,6 %

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement - Dépenses

#PJ2S

### Le DILICO, Dispositif de Lissage Conjoncturel

(environ 2 100 collectivités)

- Prélèvement de 250 M€ pour les communes
- Limité à 2 % des recettes réelles de fonctionnement
- Déterminé en fonction d'un indice de ressources et de charges pour les communes (potentiel financier et revenu moyen par habitant)

- Prévision de restitution d'un tiers par an à compter de 2026 sur 90 % de la contribution

Estimation PJ2S selon les conseillers en finances locales :  
entre 408 000 € et 462 000 €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement

#PJ2S

### Évolution de l'épargne nette



— RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT + VENTES PATRIMONIALES — DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT + REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Fonctionnement

#PJ2S

### L'autofinancement

La capacité d'autofinancement est égale à la différence entre les produits de fonctionnement de l'exercice et les charges de fonctionnement de l'exercice.

**8,68 M€**

Montant transféré en investissement

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Le budget primitif 2025 Investissement - Recettes

#PJ2S

### Quel montant pour l'investissement ?

Autofinancement **8,68 M€** + FCTVA, remboursement avances de trésorerie, cessions ... **1,26 M€** + Subventions **0,91 M€**

+ Excédent d'investissement **0,58 M€** - Dette **1,3 M€** = **10,13 M€**

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

Le budget primitif 2025  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

## PJ2S, Ville attractive

Achat des cases commerciales Jules Guesde	<b>128 000 €</b>
Poursuite de la restructuration du Cœur de Ville	<b>158 880 €</b>
Immeuble Calypso	<b>4 255 000 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

Le budget primitif 2025  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

## PJ2S, Ville durable

Schéma Directeur Aménagement Lumières	<b>40 000 €</b>
Relamping des installations sportives	<b>58 150 €</b>
Ville verte (pistes cyclables, ONF, plantations...)	<b>68 000 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

Le budget primitif 2025  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

## PJ2S, Ville solidaire

Matériel Maison 3S <sup>(1)</sup>	<b>2 800 €</b>
Résidence Lebas Installation laverie <sup>(1)</sup>	<b>4 000 €</b>
Étude pôle Famille	<b>50 000 €</b>

<sup>(1)</sup> Sur le budget CCAS ou le budget annexe Résidence Robert Lebas

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

Le budget primitif 2025  
Investissement - Dépenses

#PJ2S

## PJ2S, Ville dynamique

Budget participatif	<b>20 000 €</b>
Équipement Lumières du théâtre	<b>125 000 €</b>
City-stade Bosquet-Reine	<b>150 000 €</b>

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

### 3- Les budgets annexes

#### Les budgets annexes ZAC Bosquet-Reine

#PJ2S

Compte Financier Unique 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	30 487,19 €	0,00 €	<b>-30 487,19 €</b>
Fonctionnement	12 842,55 €	254 675,77 €	<b>241 833,22 €</b>

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Investissement	73 687 €	73 687 €
Fonctionnement	358 720 €	358 720 €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pj2s.fr

## Les budgets annexes Lotissement de Triquerville

#PJ25

Compte Financier Unique 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0,00 €	6 140,19 €	6 140,19 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Investissement	91 740 €	91 740 €
Fonctionnement	93 480 €	93 480 €

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pp24.fr

## Les budgets annexes Lotissement de Touffreville-la-Câble

#PJ25

Compte Financier Unique 2024	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	10 196,60 €	0,00 €	-10 196,60 €
Fonctionnement	4 560,00 €	18 705,21€	14 145,21 €

Budget primitif 2025	Dépenses	Recettes
Investissement	14 145 €	14 145 €
Fonctionnement	32 239 €	32 239€

CONSEIL MUNICIPAL 2 AVRIL 2025

pp24.fr

Délibération 20  
Budget principal et budgets annexes  
Adoption du compte financier unique 2024

**Rendre compte des dépenses et des recettes réalisées en 2024**

Délibération 21  
Vote des taux d'imposition 2025

**Préserver le pouvoir d'achat des habitants et la compétitivité de notre territoire, grâce au maintien de taux raisonnables**

Délibération 22  
Budget principal et budgets annexes  
Vote du budget primitif 2025

**Définir les moyens affectés aux politiques municipales pour l'année 2025**

Délibération 23  
Budget principal - Constitution et reprise de provision pour rénovation énergétique

**Céder le patrimoine communal non indispensable pour mieux investir dans des travaux d'économie d'énergie dans les autres bâtiments**

Délibération 24  
Associations  
Subventions de fonctionnement 2025

**Soutenir les associations locales, acteurs indispensables de la cohésion sociale, de l'animation locale et du bien vivre ensemble**

Délibération 25  
Centre Communal d'Action Sociale  
Subvention de fonctionnement 2025

**Mettre en œuvre la politique municipale en faveur des solidarités**

Délibération 26  
Tableau des effectifs du personnel communal au 1er mai

**Assurer un service public de qualité et de proximité**

Délibération 27  
Avantages en nature (2025)

**Mise à jour annuelle, répondre à une obligation réglementaire**

Délibération 28  
Emplois saisonniers – Création

**Assurer la continuité de nos services publics  
Soutenir nos jeunes dans leur découverte du monde professionnel**

Délibération 29  
Régime indemnitaire des agents – Modalités de versement en cas d'absence

**Se mettre en conformité avec la réglementation**

Délibération 30  
Agent chargé de la fonction d'inspection en santé  
et sécurité au travail (ACFI) – Convention avec le  
Centre de gestion

**Garantir un service public de qualité et  
de proximité**

Délibération 31  
Affranchissement du courrier  
Adhésion à la centrale d'achat CANUT

**Réduire les dépenses d'affranchissement**

Délibération 32  
Réseaux eau pluviale et assainissement  
Constitution de servitudes au profit de  
Caux Seine agglo

**Permettre à Caux Seine agglo, l'accès aux  
ouvrages rattachés à sa compétence**

Délibération 33  
Manifestation des 200 ans – Recours au  
mécénat de compétences - Convention

**S'appuyer ponctuellement sur l'aide  
technique de partenaires**

Délibération 34  
Fab-Lab Soli'Seine - Adhésion

**Permettre aux services municipaux  
d'accéder à des outils technologiques  
de pointe**

Délibération 35  
Accueils de loisirs – Convention avec la CAF,  
d'habilitation informatique pour la mise en ligne  
des données relatives au fonctionnement et aux  
disponibilités offertes dans les structures

**S'inscrire dans des démarches  
partenariales qui facilitent l'accès à  
nos services**

Délibération 36  
Restaurants scolaires et garderie périscolaire  
Règlements intérieurs

**Actualiser les règles de fonctionnement  
de nos services**

Délibération 37  
Temps méridien - Tarifs

**Actualiser nos tarifs  
Proposer des repas de qualité à des prix  
raisonnables, en tenant compte des  
possibilités financières de chaque famille**

Délibération 38  
Domaine forestier - Validation de l'état d'assiette et  
du programme de travaux proposés par l'ONF pour  
l'année 2025

**Assurer une gestion durable de nos  
forêts**

Délibération 39  
Cession de certificats d'économie d'énergie à  
la société Economie d'Energie

**Valoriser les travaux vertueux pour  
l'environnement**

Délibération 40  
Cœur de Ville (parcelles AB493 et AB494, Les  
Terrasses) - Régularisation foncière et classement  
dans le domaine public communal

**Poursuivre et finaliser ce projet  
structurant pour l'attractivité de la ville**

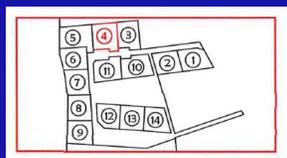


Délibération 41  
Lotissement de Triquerville "Résidence Colange" -  
Définition du prix de cession des terrains

**Proposer une offre de logements  
diversifiée répondant aux besoins de  
tous les publics**

Délibération 42  
Lotissement de Triquerville "Résidence Colange"  
Cession du lot n°4 à M. et Mme SAILLY

**Proposer une offre de logements  
diversifiée**



Délibération 43  
Chemin rural n°11 dit "de Gravenchon à St-  
Maurice" - Echange de parcelles pour  
dévoisement d'une partie - Rectification

**Répondre à une demande, sans impact  
pour le service public**



Délibération 44  
Ajustements composition des commissions à la  
suite de la démission d'un conseiller municipal

**Tenir compte de l'installation d'un  
conseiller municipal à la suite d'une  
démission**

Délibération 45  
Centre culturel Les 3 Colombiers - Fourniture  
de matériels lumière - Subvention de la Région

**Obtenir des financements pour  
proposer une offre culturelle de qualité**

**Questions diverses**

Merci de votre attention

#PJ2S